

AGRI PRÉVOYANCE

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

2023



www.groupagric.com

SOMMAIRE

A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	5
A.1 Activité	5
A.2 Résultats de souscription	7
A.3 Performance financière	11
A.4 Résultats des autres activités	13
A.5 Autres informations	13
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	14
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	15
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité	21
B.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	23
B.4 Système de contrôle interne	24
B.5 Fonction d'audit interne	25
B.6 Fonction actuarielle	26
B.7 Sous-traitance	27
B.8 Autres informations	27
C. PROFIL DE RISQUES	28
C.1 Risques stratégiques	29
C.2 Risques de souscription assurantielle vie et non-vie	30
C.3 Risques de marché	30
C.4 Risques de crédit	31
C.5 Risques de liquidité	31

C.6	Risques opérationnels	32
C.7	Risques juridiques et de conformité	33
C.8	Autres risques importants	33
C.9	Autres informations	33
D.	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	34
D.1	Actifs	34
D.2	Provisions techniques	41
D.3	Autres passifs	47
D.4	Méthodes de valorisation alternatives	47
D.5	Autres informations	47
E.	GESTION DU CAPITAL	48
E.1	Fonds propres	48
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	51
E.3	Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	52
E.4	Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé	52
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	52
E.6	Autres informations	53
F.	ANNEXES - LES ÉTATS QUANTITATIFS	54

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Le résultat 2023 d'AGRI PRÉVOYANCE est marqué par une diminution de 2,1 % de son chiffre d'affaires à 187,5 M€, conséquence de la non-reconduction de plusieurs éléments exceptionnels de 2022 tels que la l'annulation des PANE sur les exercices antérieurs, recouvrement de cotisations manquantes couvrant la période 2017-2021 et le constat des bonis sur exercices antérieurs.

Le résultat de l'Institution (-17,8 M€) repasse déficitaire après une première année excédentaire en 2022 (+0,9M€) notamment lié à une opération exceptionnelle de provisionnement des comptes adhérents pour 10,6 M€.

Le rendement comptable de l'Institution pour l'exercice 2023 s'élève à 3,1% contre 2,0% en 2022.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

En termes de gouvernance, AGRI PRÉVOYANCE est l'institution de prévoyance des salariés non-cadres de la Production Agricole et du secteur du Paysage. Elle est membre de l'association sommitale Groupe AGRICA et du GIE AGRICA Gestion

Elle fait partie des membres fondateurs de la SGAPS AGRICA Prévoyance créée en 2018. C'est un organisme paritaire piloté par trois dirigeants effectifs, constituant la Direction Générale.

PROFILS DE RISQUES

Les principaux axes d'attention sur l'Institution AGRI PREVOYANCE concernent :

- Les risques stratégiques sur la solvabilité de l'Institution lié à la non-réalisation du plan de redressement, ainsi qu'à la qualité du service client,
- Les risques techniques avec les dérives de sinistralité notamment sur la garantie en arrêt de travail,
- Les risques opérationnels liés aux cybermenaces et à la vacance de postes,
- Les risques juridiques et de conformité tels que la protection des données personnelles (RGPD), du dispositif LCB-FT, de la déshérence et la nouvelle réglementation sur la durabilité (CSRD).

Ces risques sont pilotés à travers une approche structurée.

VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ

La taille du bilan prudentiel d'AGRI PREVOYANCE représente 549 M€ en légère hausse de +1% par rapport au 31/12/2022.

A l'actif, le montant des placements en valeur de marché représente 391 M€ (soit 71 % de l'actif) en hausse de 13% par rapport à 2022. Au passif, les provisions techniques d'AGRI PRÉVOYANCE, représentent 289,9 M€ en norme prudentielle dont 269,1 M€ pour la meilleure estimation « Best Estimate Liability » et 20,8 M€ liés à la marge de risque. La meilleure estimation des provisions techniques diminue de 7,9 M€ tandis que la marge de risque augmente de 4,2 M€ par rapport à 2022.

GESTION DU CAPITAL

Les fonds propres Solvabilité 2 d'AGRI PREVOYANCE représentent 158,8 M€ en 2023, en diminution de 15,2 M€ par rapport à fin 2022 en raison principalement de la dégradation du résultat social (-18,7 M€).

Le montant du SCR en 2023 diminue de 3,5 M€ pour atteindre 108,7 M€, en raison de la baisse du SCR catastrophe (souscription d'une couverture de réassurance Stop-Loss étendue permettant de réduire l'exposition des capitaux sous-risque du portefeuille).

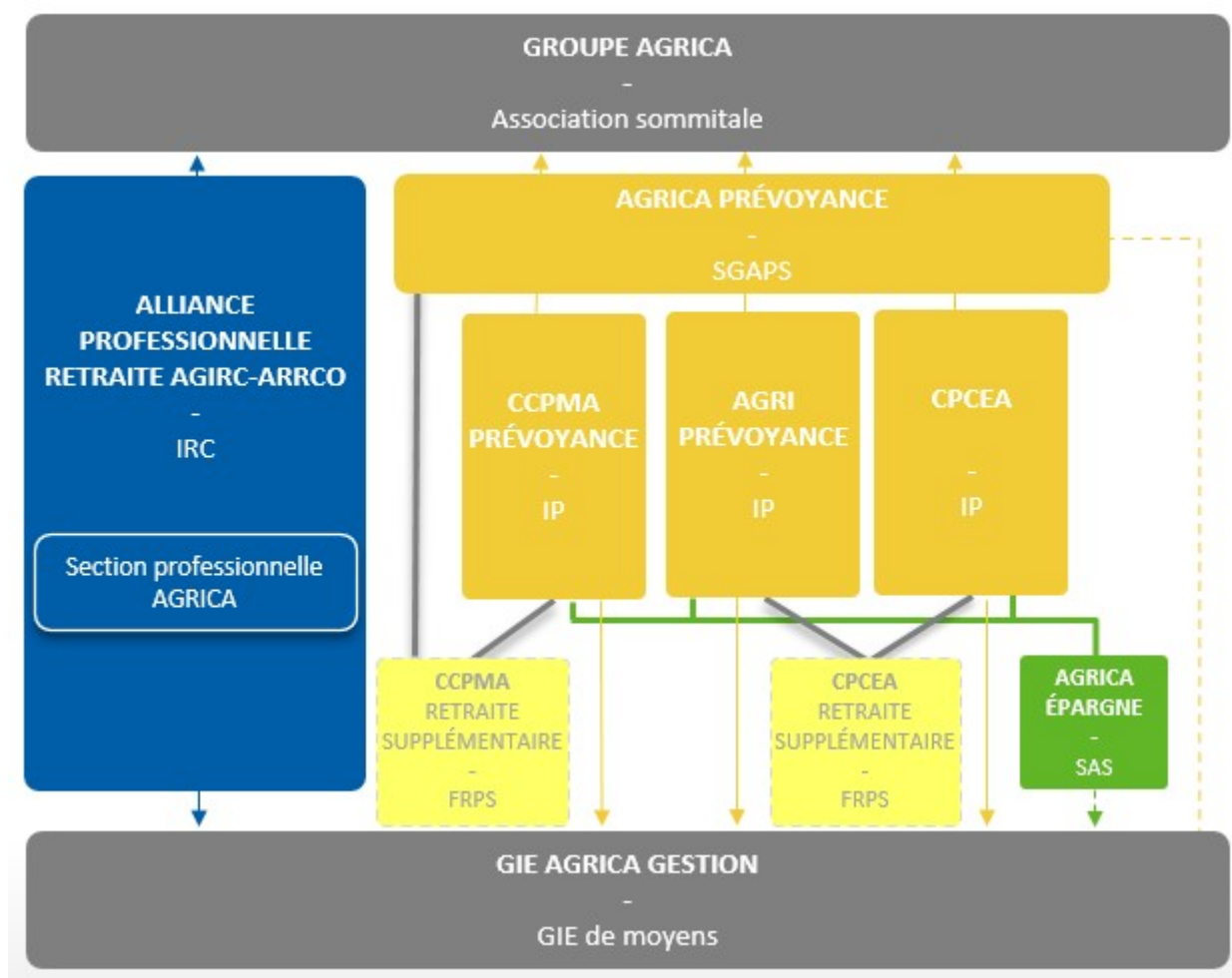
Sur ces bases, le ratio de couverture du SCR est de 146% à fin 2023, en baisse de -9 points par rapport à fin 2022.

A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.a Identité

Entités membres du GROUPE AGRICA



A.1.b Description de l'activité

AGRI PRÉVOYANCE offre des garanties dans le cadre des Accords de la Production Agricole, de l'Accord Paysage, ou de contrats optionnels ou collectifs proposés aux entreprises et aux retraités qui le souhaitent.

Les principaux contrats Accords National et Locaux de la Production Agricole, Accord Paysage couvrent la prévoyance lourde (décès, incapacité permanente et temporaire), ils prévoient aussi une complémentaire santé pour les actifs et retraités.

Il existe d'autres contrats en dehors de ces régimes. Il s'agit de garanties optionnelles pouvant être souscrites par des entreprises adhérentes. Il existe également des produits s'adressant à des individus comme par exemple l'indemnité funéraire des retraités, ainsi que des produits destinés aux retraités sur le risque santé. D'autres contrats collectifs d'entreprises ont été souscrits.

A.1.c Objectifs et stratégies

AGRI PRÉVOYANCE est l'Institution de Prévoyance des salariés non-cadres de la Production Agricole. Son objectif est de couvrir la totalité des conventions collectives santé et prévoyance des salariés agricoles.

Pour ce faire, les syndicats représentants au Conseil d'Administration ont développé une première Offre Agricole en 2010 puis à nouveau en 2016 dans le but d'améliorer le niveau de protection sociale des salariés agricoles.

L'ouverture à la concurrence a nécessité de s'équiper d'un réseau commercial plus large, raison pour laquelle des accords de partenariat ont été noués avec ses deux principaux partenaires commerciaux, le Crédit Agricole et Groupama dans le cadre de l'Offre Agricole. Le développement en santé a aussi nécessité la mise en place de conventions avec des mutuelles : la Mutuelle Verte et CCMO.

Afin d'augmenter sa surface financière et répondre aux contraintes en capital liés à Solvabilité 2, une SGAPS a été créée avec CCPMA PRÉVOYANCE et CPCEA. Le nouveau Groupe ainsi constitué a renforcé ses moyens et sa surface financière pour augmenter encore son positionnement dans le monde agricole.

A.2 Résultats de souscription

A.2.a Performance globale de souscription

En M€	2022	2023
CHIFFRE D'AFFAIRES (direct +réassurance acceptée)	191,6	187,5
RÉSULTAT ASSURANTIEL	-1,3	-8,6
RÉSULTAT FINANCIER NET D'IT	3,7	5,0
RÉSULTAT APRÈS IMPÔT	0,9	-17,8

Au titre de l'exercice 2023, l'Institution AGRI PRÉVOYANCE présente un résultat déficitaire de 17,8 M€ après impôts. Le résultat se dégrade sur la partie assurantielle.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 187,5 M€. Il est en baisse de 4 M€ soit -2,1% par rapport à l'exercice précédent en raison principalement de la non-reconduction d'événements exceptionnels sur l'exercice antérieur (non-reconduction de PANE, recouvrement de cotisations manquantes couvrant la période 2017-2021), d'une opération exceptionnelle de provisionnement des comptes adhérents pour 10,6 M€ et malgré les premiers effets des redressements actés sur certains accords dans le cadre des remarques de l'ACPR.

Le résultat assurantiel se dégrade par rapport à 2022, avec un montant de -8,6 M€ en comparaison de -1,3 M€. La sinistralité en Arrêt de travail augmente en lien avec la hausse du chiffre d'affaires.

Le résultat de gestion reste déficitaire à -14,9 M€ et baisse significativement par rapport à 2022 en raison du provisionnement pour dépréciation du compte adhérent (-10,6M€).

Le résultat financier de l'exercice 2023 représente 5 M€, en hausse par rapport à l'exercice précédent de +35,1%, notamment grâce à l'augmentation des profits sur la cession de placements (+57%) et à celle relative aux revenus de placement (+34%).

Le résultat avant impôts s'affiche à -17,7 M€ fin 2023 contre +1,0 M€ l'exercice précédent.

Le résultat après impôt représente -17,8 M€ pour l'ensemble des activités, en détérioration par rapport à l'exercice précédent qui affichait un montant de +0,9 M€.

A.2.b Résultats par ligne d'activité

A.2.b.1 Performance de souscription des activités de prévoyance

En M€	2022	2023
CHIFFRE D'AFFAIRES (direct + réassurance acceptée)	191,6	187,2
RÉSULTAT ASSURANTIEL	-1,3	-8,6
RATIO COMBINÉ	101%	105%

Les activités de prévoyance présentent une performance de souscription de l'exercice 2023 en légère diminution avec un ratio combiné de 105%.

Le chiffre d'affaires de l'exercice affiche un montant de 187,5M€. Il est en baisse de 2% par rapport à l'exercice précédent, qui avait bénéficié d'opérations de rattrapage sur exercices antérieurs.

Au global, le chiffre d'affaires 2023 est conforme à la projection qui s'établissait à 187,2 M€.

Le résultat technique s'établit à +6,0 M€ contre +4,6M€ sur l'exercice précédent, du fait de la légère baisse de la charge des sinistres (-2%) combinée à une hausse des intérêts techniques (+72%), principalement sur la partie Non-Vie.

Le résultat de gestion est négatif à -14,6 M€ à la fin de l'exercice contre -5,9 M€ en 2022.

Le résultat assurantiel se dégrade, en affichant -8,6M€ en comparaison de -1,3M€ sur l'exercice précédent, expliqué par l'augmentation des frais généraux (+18%) et par la dotation à la PFGS. Le ratio combiné atteint le niveau de 105% fin 2023 contre 101% à la fin de l'exercice précédent. Le résultat assurantiel dans le scénario stratégique était prévu à -3,3 M€ avec un ratio combiné de 102%.

A.2.b.2 Performance des activités liées aux garanties vie

En M€	2022	2023
CHIFFRE D'AFFAIRES (direct + réassurance acceptée)	24,	19,2
RÉSULTAT ASSURANTIEL	-0,6	-2,9
RATIO COMBINÉ	106%	119%

Le chiffre d'affaires de l'exercice des opérations vie (décès, indemnités funéraires, rentes, acceptations en réassurance) s'élève à 19,2 M€ fin 2023 soit une baisse de 20%. Le chiffre d'affaires direct représente 17,5 M€, et sa proportion dans le CA est stable par rapport à 2022 (91% vs 93%).

Le résultat technique des opérations vie reste déficitaire à -1,1 M€ avec un S/P comptable de 111%, en amélioration par rapport en 2022 (-3,0% et S/P de 124%). La projection prévoyait une amélioration plus importante (2,4 M€ en résultat technique et S/P de 85%). Cette amélioration s'explique notamment par la baisse des charges de sinistres et la hausse des cotisations.

Le résultat de gestion de -1,9 M€ se dégrade fortement par rapport à l'exercice précédent (+2.4 M€), conséquence de la baisse des frais contractuels sur le portefeuille Production Agricole.

En synthèse, le résultat assurantiel des garanties décès diminue en 2023 à -2,9 M€ après s'être amélioré en 2022 à -0,6M€. Le ratio combiné des garanties vie affiche 119% fin 2023 contre 106% à la fin de l'exercice précédent, du fait notamment de l'augmentation des frais de gestion et de la baisse du résultat de gestion. Il reste éloigné de la projection à 89%.

A.2.b.3 Performance des activités liées aux garanties arrêt de travail

En M€	2022	2023
CHIFFRE D'AFFAIRES (direct + réassurance acceptée)	74,9	79,8
RÉSULTAT ASSURANTIEL	0,5	-5,0
RATIO COMBINÉ	100%	107%

Le chiffre d'affaires des garanties arrêt de travail s'élève à 79,8 M€ en hausse de 6,5% par rapport à 2022, et supérieur à la projection de 75,2 M€.

Le résultat technique représente une contribution positive de 1 M€, en recul par rapport à l'exercice précédent qui affichait +3,10 M€.

Le S/P comptable reste positif mais diminue à 99% contre 95% en 2022.

Le résultat de gestion se dégrade à -6 M€, par rapport à celui de l'exercice précédent (-2,5 M€ en 2022). Pour rappel, la projection s'établissait à -5,1 M€.

En synthèse, le résultat assurantiel des garanties arrêt de travail constate un résultat déficitaire de -5 M€ avec un ratio combiné s'inscrivant à 107% à fin 2023 contre 100% constaté fin 2022, avec un écart défavorable de 11 points par rapport à la projection qui était à 96%.

A.2.b.4 Performance des activités liées au garanties santé

En M€	2022	2023
CHIFFRE D'AFFAIRES (direct +réassurance acceptée)	92,7	88,5
RÉSULTAT ASSURANTIEL	-1,3	-0,7
RATIO COMBINÉ	101%	101%

Le chiffre d'affaires des garanties santé représente 88,5 M€, en baisse de 4,5%. Les cotisations de l'Accord National de la Production Agricole représentent la principale contribution (46,5 M€, en baisse de 8% par rapport à 2022).

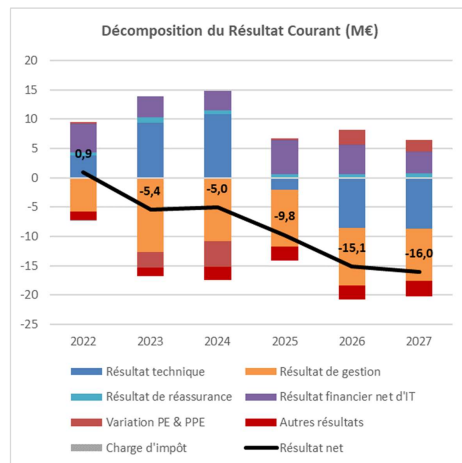
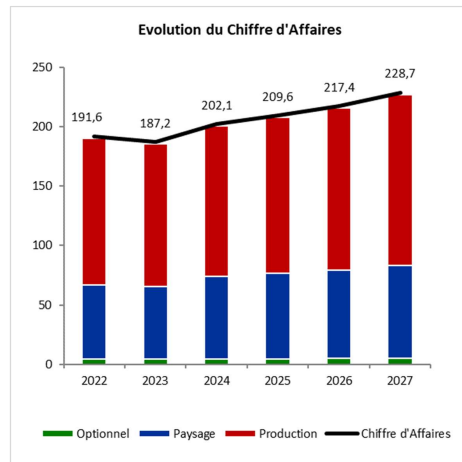
Le résultat technique est excédentaire de 6,5 M€, en progression par rapport au résultat de 4,5 M€ constaté en 2022,

Le S/P comptable se dégrade à 102% contre 94% à la fin de l'exercice précédent.

Le résultat de gestion est déficitaire (-6,8 M€), en recul par rapport à celui de 2022 (-5,8 M€).

Le résultat assurantiel des garanties santé s'améliore à -0,7 M€ fin 2023 contre -1,3 M€ à la fin de l'exercice précédent. La projection s'établissait à -8,5 M€ pour 2023. Le ratio combiné des garanties santé s'inscrit à 101% en santé (vs 101% en 2022). La projection visait une valeur de 109%, soit un écart favorable de 8 points par rapport à la réalisation.

A.2.c Projection de chiffre d'affaires et de résultat sur la période 2023-2027



A.2.d Consolidation groupe

Les comptes d'AGRI PRÉVOYANCE sont combinés par la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, en vertu d'une convention de combinaison signée avec cette Institution.

A.3 Performance financière

A.3.a Produits et dépenses par catégorie d'investissement

PRODUITS NETS

Classe d'investissements (en K€)	2022	2023
Résultat net Immobilier	2 117	2 243
Résultat net portefeuille Titres	4 169	7 635
Résultat net Trésorerie	285	1 404
Frais internes de placement	-283	-268
TOTAL	6 288	11 014

Le rendement comptable de l'Institution pour l'exercice 2023 s'élève à 3,0% contre 2,0% en 2022.

La charge de la dette est neutralisée.

L'augmentation du rendement comptable en 2023 s'explique par :

- Des revenus récurrents plus importants avec la remontée des taux d'intérêts
- Des plus-values réalisées sur le monétaire en décembre (1,2 M€)

Dont revenus et pertes sur actions

En K€	Dividendes	Plus-values réalisées	Moins-values réalisées	Reprises/ Dotations PDD	TOTAL
Fonds non cotés	0	304	0	35	339
Participations	75	0	0	22	97
OPCVM	1 060	1 705	0	0	2 765
TOTAL	1 135	2 009	0	57	3 201

FRAIS FINANCIERS

Frais financiers (en K€)	2022	2023
Mandat obligataires	227	283
Actions et OPC	0	0
Prestations de services	58	76
Frais internes de placement	283	268
TOTAL	568	628
Encours moyen	384 650	428 170
Taux moyen global	0,15%	0,15%

Les frais financiers sont stables.

A.3.b Performance globale des investissements

Performance financière du 01/01/2023 au 31/12/2023 : AGRI PRÉVOYANCE

Les rendements comptables 2023 sont en hausse par rapport en 2022 grâce à la combinaison de la remontée des taux d'intérêts et des plus-values réalisées provenant essentiellement de la gestion tactique.

A.3.c Projection des performances attendues

RÉSULTAT FINANCIER en M€	2024	2025	2026	2027
Revenus financiers	10,5	13,1	12,3	10,3
Frais de placements	2,1	2,1	2,2	2,2
Δ PDD	0,0	-0,4	0,0	0,0
Plus/Moins-Values Réalisées	0,2	-1,3	0,0	0,6
Δ Amortissement	0,0	0,0	0,0	0,0
Δ Surcotes/Décotes	0,3	1,7	0,5	0,4
Δ Coupons Courus	-0,2	-0,2	-0,3	-0,2
RÉSULTAT FINANCIER	8,6	11,5	10,3	8,9
RENDEMENT				
Placements (VNC)	373,6	384,9	393,8	392,6
RENDEMENT	2,31%	2,98%	2,62%	2,27%

A.3.d Titrisation

L'Institution n'a pas de position de titrisation.

A.4 Résultats des autres activités

L'Institution de Prévoyance AGRI PRÉVOYANCE consacre des moyens à des activités d'action sociale auprès de populations connaissant des difficultés ou d'œuvres collectives dans le cadre de partenariat.

A ce titre, le Conseil d'Administration détermine un budget d'action sociale, le résultat de cette activité représente une charge de -1,2 M€ en 2022.

A.5 Autres informations

Néant

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

AGRICA PRÉVOYANCE dispose de son Conseil d'Administration de même que chaque entité membre (AGRI PRÉVOYANCE, CPCEA et CCPMA PRÉVOYANCE et des FRPS CPCEA RS et CCPMA RS). Son Conseil dispose d'une Commission Stratégie qui fait l'objet d'une déclinaison par métier/thème, d'un Comité d'Audit et des Risques et d'une Commission d'Action Sociale. Les instances se réunissent de manière régulière et font, pour les Commissions, l'objet de procès-verbal à destination du Conseil suivant. De même, le Conseil (et ceux des entités membres) fait l'objet d'un procès-verbal validé en début de chaque Conseil suivant. Chaque instance dispose d'administrateurs nommés et d'un président/vice-président en charge de l'animation et du fonctionnement de l'instance.

Les instances s'appuient sur la Direction Générale (Directeur Général et Directeur Général Délégué). Le pilotage général s'organise autour d'un Comité Exécutif hebdomadaire (COMEX), mais aussi d'une comitologie interne en charge du pilotage des activités, à titre d'exemple Comité Assurantiel, Comité ORSA, Comité Financier. Le groupe dispose de plus de 4 fonctions clefs, validées par le Conseil d'Administration, à savoir Risques, Audit, Conformité et Actuariat.

Les administrateurs présents dans les Conseils d'Administration et dans les différentes commissions disposent en dehors de leur propre expérience professionnelle, d'un parcours de formation annuel construit et étayé avec différentes sessions et différentes thématiques. Il est à noter que ces administrateurs peuvent aussi suivre des formations certifiantes spécifiques.

Pour ce qui concerne les compétences et la validation des postes clefs (« 4 yeux » et fonctions clefs), ceux-ci font l'objet d'une transmission à l'ACPR, comme la réglementation l'impose.

A partir de ces éléments, l'audit interne considère que le système de gouvernance d'AGRICA PRÉVOYANCE s'appuie sur une organisation adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a Organisation générale

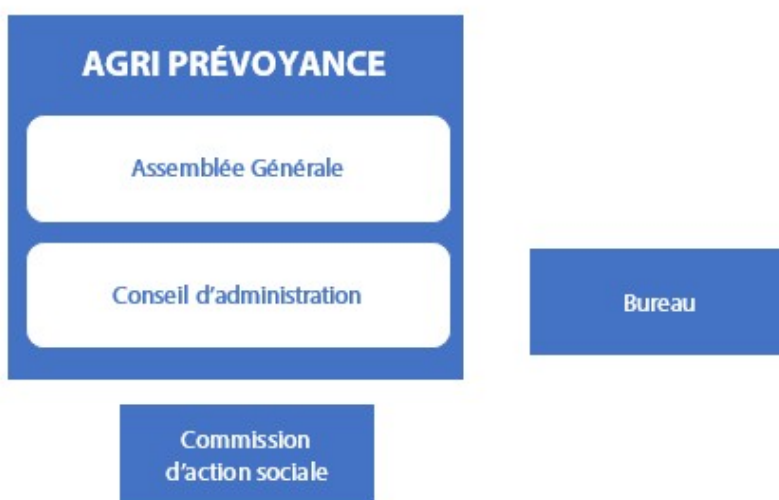
AGRI PRÉVOYANCE est l'Institution de Prévoyance des salariés non-cadres de la production agricole.

Elle est membre de l'Association sommitale GROUPE AGRICA et du GIE AGRICA GESTION.

Elle fait partie des membres fondateurs qui ont contribué à la création de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE dont l'Assemblée Générale constitutive a eu lieu le 5 décembre 2017. Elle fait donc partie des entités affiliées à la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE.

Elle est l'actionnaire minoritaire du FRPS CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE.

Gouvernance de AGRI PRÉVOYANCE



Assemblée Générale ordinaire

- Composition paritaire de 270 délégués.
- Mission : approbation de la gestion, approbation des comptes, approbation des rapports du Commissaire aux comptes, vote des résolutions.

Assemblée Générale extraordinaire

- Composition paritaire de 270 délégués.
- Mission : approbation des modifications statutaires, fusion, scission, dissolution.

Conseil d'Administration

- Composition paritaire de 30 administrateurs :

Collège des adhérents	Collège des participants
15 FNSEA	2 CFE-CGC
	2 CFTC
	4 FGA-CFDT
	4 FNAF-CGT
	3 FO

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

La Présidence et Vice-présidence est partagée entre les collèges avec une alternance tous les deux ans.

- Mission : son rôle est de déterminer les orientations relatives aux activités de l'Institution, mettre en œuvre les décisions prises par l'Assemblée Générale, arrêter le budget, les comptes et le rapport de gestion. Les statuts et le règlement intérieur de l'Institution précisent les missions et l'organisation des Conseils.

Bureau

- Composition paritaire de 10 administrateurs : 5 du Collège des adhérents, 5 du Collège des participants.
- Mission : préparer la réunion du Conseil d'Administration.

Commissions

Il convient de noter que la création de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, au 1^{er} janvier 2018, a entraîné des modifications au niveau de la comitologie, puisque la Commission de Développement et la Commission des Placements, anciennement positionnées au niveau de l'Institution de Prévoyance, ont été remontées au niveau de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE. L'ancienne Commission de Développement n'existe plus en tant que telle et une Commission Stratégie AGRICA PRÉVOYANCE a été créée, en remplacement.

Le Comité d'Audit et des Risques est dorénavant commun aux Institutions de Prévoyance, aux Sociétés anonymes et à la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE.

Seule la Commission d'Action Sociale reste positionnée au niveau de chaque Institution de Prévoyance.

Commission d'Action Sociale

- Composition paritaire de 10 membres choisis au sein du Conseil d'Administration : 5 du Collège des adhérents, 5 du Collège des participants.
- Mission : préparer et assister le Conseil d'Administration dans sa stratégie d'action sociale, examiner et statuer sur les aides individuelles et collectives pour une présentation au Conseil d'Administration, pour décision.

Commission des Placements la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE

- Composition : la Commission des Placements de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE est de forme paritaire. Elle comporte 10 membres, représentant les différentes familles professionnelles et syndicales siégeant au Conseil d'Administration de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, à parité entre le Collège des adhérents et le Collège des participants.

Les membres de la Commission des Placements de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE sont des administrateurs en fonction au sein de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE ou de l'une des 3 Institutions de Prévoyance AGRI PRÉVOYANCE, CPCEA, CCPMA PRÉVOYANCE et choisis en raison de leur compétence ou formés dans ces domaines.

- Mission : analyser les grandes orientations sur les placements, les caractéristiques des portefeuilles, les risques et les résultats financiers ; faire des propositions au Conseil d'Administration sur la politique de placements ; analyser et rendre un avis sur la gestion actif-passif.

Commission Stratégie AGRICA PRÉVOYANCE

- Composition : La Commission Stratégie AGRICA PRÉVOYANCE est de forme paritaire, elle comporte en formation plénière 20 membres titulaires et 10 membres suppléants, représentant les différentes familles professionnelles et syndicales siégeant au Conseil d'Administration de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, à parité entre le Collège des adhérents et le Collège des participants.

Les membres de la Commission Stratégie AGRICA PRÉVOYANCE sont des administrateurs en fonction au sein de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE ou de l'une des 3 Institutions de Prévoyance AGRI PRÉVOYANCE, CPCEA, CCPMA PRÉVOYANCE et choisis en raison de leur compétence ou formés dans ces domaines.

- Mission : sans que cette liste soit limitative, la Commission Stratégie AGRICA PRÉVOYANCE délibère sur le périmètre d'action suivant :
 - Veille réglementaire, des marchés, et de la concurrence,
 - Observatoire des risques assurantiels et des besoins en matière de prévention,
 - Branches et Entreprises,
 - Offre et Produits,
 - Innovation sociale et haut degré de solidarité,
 - Plan marketing et commercial,
 - Qualité de service,
 - Politiques écrites de souscription et d'externalisation métier.

La Commission Stratégie AGRICA PRÉVOYANCE peut réunir en son sein des Sous-commissions ad hoc organisées selon les besoins par thématique ou encore par secteur ou branche.

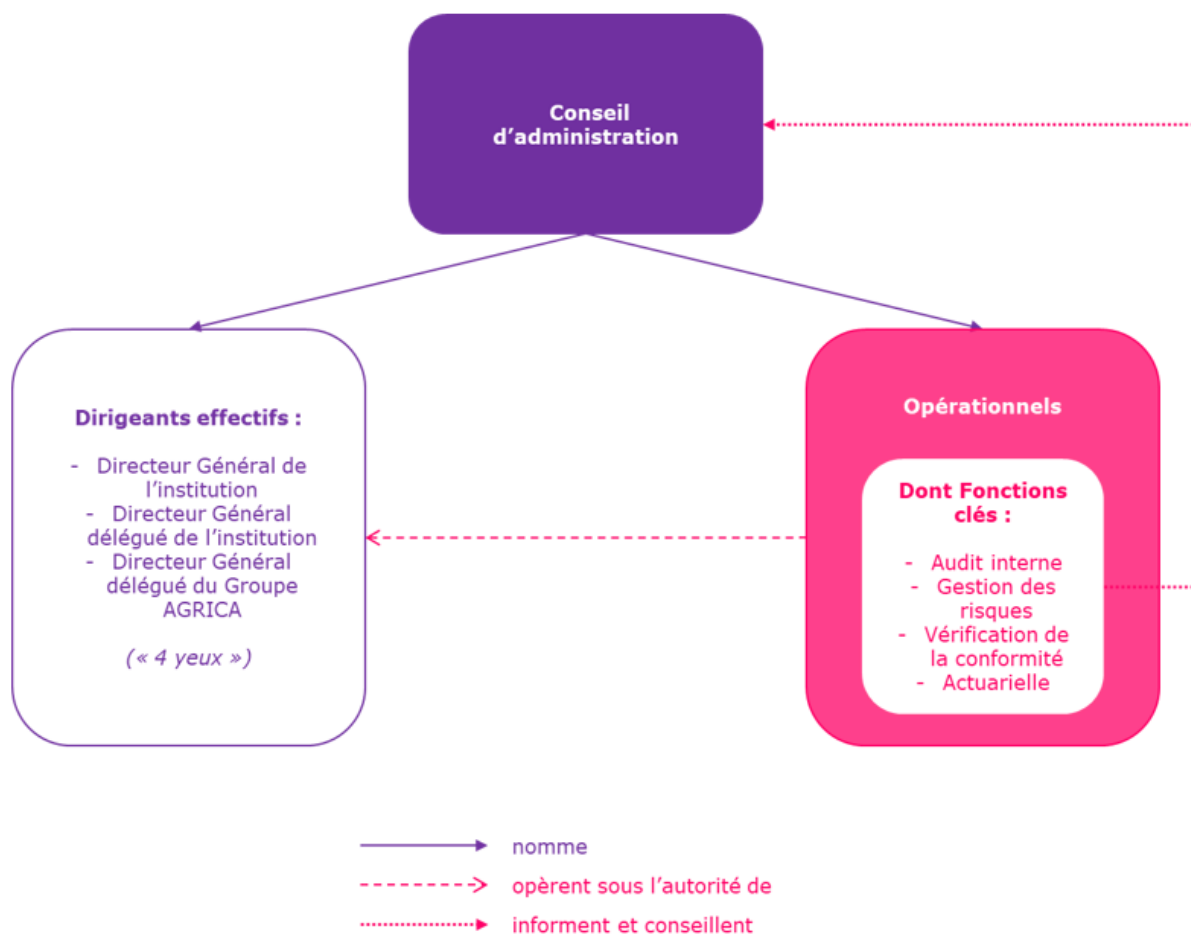
Comité d’Audit et des Risques de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE

→ Composition : le Comité d’Audit et des Risques de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE est de forme paritaire. Il comporte 10 membres, représentant les différentes familles professionnelles et syndicales siégeant au Conseil d’Administration de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, à parité entre le Collège des adhérents et le Collège des participants.

Les membres du Comité d’Audit et des Risques de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE sont nécessairement des administrateurs en fonction au sein de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE ou de l’une des 3 Institutions de Prévoyance AGRI PRÉVOYANCE, CPCEA, CCPMA PRÉVOYANCE et choisis en raison de leur compétence ou formés dans ces domaines.

→ Mission : examiner le rapport d’audit du Groupe élaboré annuellement, les rapports de contrôle interne et l’adéquation des dispositifs et procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus ; vérifier les comptes de l’Institution, en examinant les projets de comptes combinés annuels avant leur soumission au Conseil d’Administration ; suivre les risques de l’Institution, examiner les grands équilibres de l’Institution et émettre des avis ; suivre la désignation des commissaires aux comptes ; rendre compte de ces travaux au Conseil d’Administration.

B.1.b Articulation des systèmes de gouvernance avec les opérationnels et les dirigeants effectifs



Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés sont désignés par le Conseil d’Administration. Ils rendent compte au Conseil d’Administration.

Les quatre responsables des fonctions clés sont distincts les uns des autres. Ils sont communs à la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et aux organismes affiliés, et sont placés sous l’autorité de la Direction Générale.

Dirigeants effectifs

→ *Directeur Général de l’Institution*

Le Directeur Général est une personne physique nommée (et révocable à tout moment) par le Conseil d’Administration.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l’institution, avec faculté de les déléguer.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Il représente l'institution dans ses rapports avec les tiers.

→ *Directeur Général Délégué de l'Institution*

Le Directeur Général Délégué est une personne physique nommée (et révocable à tout moment) par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général.

L'étendue de ses pouvoirs est déterminée par le Conseil d'Administration, en accord avec le Directeur Général.

Il dispose de la faculté de déléguer ses pouvoirs.

→ *Directeur Général Délégué du Groupe AGRICA*

Le Directeur Général Délégué du Groupe AGRICA est une personne physique nommée (et révocable à tout moment) par le Conseil d'Administration de l'Association sommitale GROUPE AGRICA, sur proposition du Directeur Général.

L'étendue de ses pouvoirs est déterminée par le Conseil d'Administration de l'Association sommitale GROUPE AGRICA, en accord avec le Directeur Général.

Les dirigeants effectifs ont été nommés dans le respect de la politique de compétence et d'honorabilité :

- Le Directeur Général d'AGRI PRÉVOYANCE en la personne de Julien BRAMI (juillet 2023),
- Le Directeur Général Délégué d'AGRI PRÉVOYANCE en la personne d'Antoine LEROY (janvier 2018),
- Le Directeur Général Délégué du Groupe AGRICA en la personne d'Éric GÉRARD (décembre 2023).

Les pouvoirs des dirigeants effectifs sont accordés par délégation du Conseil d'administration.

Implication des dirigeants dans les décisions importantes :

Les dirigeants effectifs doivent être impliqués dans les décisions ayant un impact important sur l'entreprise, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières.

Cette exigence de Solvabilité 2 rejoint les règles d'entreprise notamment avec une organisation du pilotage autour d'une comitologie structurée et d'un circuit de validation des dossiers soumis au Conseil d'Administration.

Responsables des fonctions clés

→ *Fonction clé Audit interne*

Le responsable de la fonction clé Audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne.

Il élabore un plan d'audit et soumet annuellement au Conseil d'administration un rapport écrit comprenant ses constatations, ses recommandations, et l'état d'avancement des actions visant à y répondre.

→ *Fonction clé Gestion des risques*

Le responsable de la fonction clé Gestion des risques anime le système de gestion des risques afin de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels sont soumises les entités du Groupe.

→ *Fonction clé Vérification de la conformité*

Le responsable de la fonction clé Vérification de la conformité veille au respect de la réglementation relative à l'accès et à l'exercice des activités d'assurance.

Il élabore une politique et un plan de conformité.

Il conseille et exerce une surveillance au regard des risques de non-conformité et de leurs conséquences.

→ *Fonction clé Actuarielle*

Le responsable de la fonction clé Actuarielle analyse la cohérence, les forces, les faiblesses et les points d'incertitude du pilotage technique des entités du Groupe.

Les responsables des fonctions clés détiennent la capacité à communiquer avec tous les membres du Groupe, et à accéder à toute l'information nécessaire à l'accomplissement de leurs missions. Ils disposent d'une nécessaire indépendance dans leur travail pour échapper au risque de conflit d'intérêts, ainsi que d'un niveau hiérarchique, de la disponibilité et de moyens suffisants pour exercer leurs missions.

B.1.c Le principe des quatre yeux

Afin d'en garantir la gestion saine et prudente, l'Institution de Prévoyance est dirigée par trois dirigeants effectifs :

- Le Directeur Général de l'Institution,
- Le Directeur Général Délégué de l'Institution,
- Le Directeur Général Délégué du Groupe AGRICA.

B.1.d Efficacité des informations ascendantes et descendantes

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés assistent aux séances du Conseil d'Administration et reçoivent à ce titre les mêmes informations que les administrateurs.

Le Conseil d'Administration peut demander à entendre les responsables de fonctions clés sur des sujets donnés.

Le Comité d'Audit et des Risques entend au moins annuellement les responsables des fonctions clés.

Les responsables de fonctions clés sont appelés à donner leur avis sur les sujets présentés au Conseil d'Administration qui les concernent.

B.1.e Changement sur la période

- Nomination de Julien BRAMI en tant que nouveau Directeur Général depuis juillet 2023 ;
- Nomination d'Éric GÉRARD en tant que Directeur Général Délégué du Groupe AGRICA depuis décembre 2023.

B.1.f Remboursement des frais des administrateurs

Les membres du Conseil d'Administration de l'Institution de Prévoyance ne touchent aucune rémunération. Les frais des administrateurs sont pris en charge.

B.1.g Politique de rémunération

Objectifs de la politique de rémunération

L'Institution n'emploie aucun salarié. Le GIE AGRICA GESTION est l'employeur. Néanmoins la politique de rémunération est communiquée à l'Institution.

Elle vise à attirer, motiver et fidéliser les salariés. Celle-ci doit se soumettre à quelques principes :

- privilégier le respect et l'équité interne,
- favoriser un sentiment de reconnaissance,
- assurer la cohésion entre les objectifs individuels et les objectifs de l'entreprise,
- instaurer un principe de transparence.

De plus, une politique de reconnaissance attractive est fondée sur la contribution individuelle afin de récompenser les collaborateurs qui auront concrétisé les objectifs de qualité et de développement de la stratégie.

Le processus de décision

- **Dans le cadre des augmentations collectives**

La négociation annuelle obligatoire est menée avec les organisations syndicales et la Direction Générale.

- **Dans le cadre des augmentations individuelles**

L'ensemble des demandes de promotions ou de primes individuelles suit un processus défini.

La validation budgétaire de la Direction des Affaires Générales et la validation par la Direction des Ressources Humaines des propositions faites par les directeurs sont nécessaires.

Il est à noter que depuis 2020, un à deux comités de rémunération sont organisés chaque année afin de statuer sur les évolutions salariales individuelles.

La part variable de la rémunération peut représenter jusqu'à un mois de salaire annualisé et pour le personnel du développement aller jusqu'à 20 % de la rémunération.

L'ensemble des salariés bénéficie du régime de retraite supplémentaire CCPMA PRÉVOYANCE. La cotisation des Cadres dirigeants effectifs est de 5 %.

Par ailleurs, il n'existe pas de mécanisme ouvrant droit à l'attribution d'option sur action ou d'action dans une Institution paritaire. Concernant le Comité Exécutif, un Comité de rémunération, composé des Présidents et Vice-Présidents de l'Association sommitale du Groupe AGRICA reçoit chaque année une information sur l'ensemble des éléments de rémunération des membres du COMEX, sur lequel il émet un avis.

B.1.h Convention réglementée

La convention d'affiliation entre AGRI PRÉVOYANCE et la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE a été soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article R. 931-3-27 du Code de la Sécurité sociale.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

B.2.a Personnes concernées

Les dirigeants effectifs de l'entreprise ainsi que les responsables des fonctions clés sont soumis à la politique de compétences et d'honorabilité.

- **Les membres du Conseil d'Administration**
- **Les dirigeants effectifs :**
 - Directeur Général,
 - Directeurs Généraux Délégués.
- **Les fonctions clés :**
 - Fonction clé Conformité,
 - Fonction clé Gestion des risques,
 - Fonction clé Actuarielle,
 - Fonction clé Audit interne.

B.2.b Principes de compétences

Les membres du Conseil d'Administration

La politique de compétence et d'honorabilité définit les critères de connaissance et d'expérience nécessaires en référence à l'article R 931-3-10-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Les dirigeants effectifs

Afin d'assurer une gestion saine et efficace dans le respect du principe des quatre yeux, la nomination des dirigeants effectifs est conditionnée à l'évaluation des qualifications professionnelles, diplômes, connaissances et expériences dans le secteur de l'assurance et de la finance.

Concernant la nomination du Directeur Général, il appartient au Conseil d'Administration de l'institution de procéder à cet examen.

Concernant la nomination du Directeur Général Délégué, il appartient au Directeur Général de réaliser cette évaluation comme pour tout autre membre du Comité Exécutif.

Les fonctions clés

Les titulaires des fonctions clés disposent d'une expérience et de compétences adaptées à leurs missions.

La fonction actuarielle fait l'objet de compétences renforcées sur les connaissances des mathématiques actuarielles et financières en cohérence avec la complexité des risques inhérents à l'entreprise.

Afin de maintenir le niveau de connaissance et d'expertise, une action de formation est proposée à minima tous les deux ans pour l'ensemble des fonctions clés.

B.2.c Principe d'honorabilité

L'honorabilité d'une personne s'apprécie en fonction de sa respectabilité, de son intégrité personnelle et professionnelle.

Procédure de vérification des membres du Conseil d'Administration

La politique de compétence et d'honorabilité définit le processus qui permet de s'assurer de l'honorabilité.

Procédure de vérification au moment de l'embauche

- Vérification des condamnations

En application de l'article L 931-7-2 du code de la sécurité sociale, la Direction des Ressources Humaines demande aux dirigeants effectifs ainsi qu'aux personnes exerçant les fonctions clés, la transmission du bulletin B3 de leur casier judiciaire.

Cette procédure s'applique à l'ensemble des collaborateurs de l'Institution de Prévoyance.

- Vérification de la solidité financière

Une attestation sur l'honneur est exigée concernant le surendettement et le « fichage à la Banque de France ».

Procédure de vérification en cours d'exercice des fonctions

→ Fréquence de vérification

La fréquence de vérification des situations de non-condamnations et de solidité financière est triennale. A ces vérifications périodiques s'ajoutent des vérifications ponctuelles en cas de soupçons. Les collaborateurs concernés s'engagent à communiquer les éléments demandés à tout moment.

→ Conservation des documents

Les documents fournis dans le cadre de la vérification seront conservés pendant 5 ans. Par ailleurs, les documents sont conservés pendant 3 ans à compter de la date de départ du collaborateur de l'entreprise.

B.2.d Dispositif de suivi des exigences en matière de compétences et d'honorabilité des administrateurs

A la nomination, les organisations syndicales et professionnelles doivent fournir, pour chaque administrateur :

- Une grille d'évaluation de compétences,
- Un CV,
- Une déclaration sur l'honneur attestant de l'absence d'éléments manifestement susceptibles d'affecter son honorabilité et par voie de conséquence sa capacité à concourir à une gestion saine et prudente de l'entreprise,
- Un extrait de casier judiciaire.

A la réception de ces pièces, le DAG-DI effectue un contrôle de cohérence. Ce contrôle permet notamment de s'assurer que le Conseil d'Administration détient, tant à titre collectif qu'individuel, les qualifications, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires pour gérer et superviser efficacement l'entreprise.

Différents niveaux de relances sont prévus afin d'obtenir les documents justificatifs manquants.

A chaque renouvellement de mandature, les pièces sont demandées dans une version actualisée.

L'évaluation de l'honorabilité de l'administrateur fait quant à elle l'objet d'une vérification annuelle, au travers de la signature de la déclaration sur l'honneur

Une information régulière est effectuée au Conseil d'Administration sur l'état d'avancement du recueil des documents justificatifs.

Un programme de formations en interne adapté, mis à jour annuellement, est proposé aux administrateurs. Les administrateurs ont également accès aux formations dispensés par la Fédération Agirc-Arrco et par le CTIP.

Les obligations déontologiques et les droits et devoirs attachés à la fonction d'administrateur sont précisés dans le règlement intérieur des Conseils d'Administration et le vade-mecum qui y est annexé.

B.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

B.3.a Organisation de la gestion des risques (ORSA)

L'organisation globale

Une organisation de gestion du risque et de contrôle interne a été mise en œuvre.

Le Comité d'Audit et des Risques assiste le Conseil d'Administration dans son rôle de supervision.

La Direction Générale définit les orientations et pilote les démarches de contrôle dans le cadre du principe des 4 yeux. Les dirigeants effectifs interviennent dans toutes décisions significatives avant que celles-ci ne soient mises en œuvre conformément aux délégations de pouvoirs et principe des 4 yeux.

La fonction gestion des risques intervient au niveau du Comité d'Audit et des Risques et du Conseil d'Administration.

La comitologie

Plusieurs comités sont en place pour structurer les prises de décisions incluant également les risques : le Comité ORSA pour le pilotage des objectifs, de la projection des risques et de la solvabilité ; le Comité Financier dédié aux résultats et risques financiers ; le Comité Assurantiel dédié aux résultats et risques assurantiels ; le Comité de Management des Risques pour le pilotage des systèmes de gestion des risques et contrôle interne incluant la conformité et la continuité d'activité, enfin le Comité de Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme.

B.3.b Le processus de gestion des risques

Présentation générale

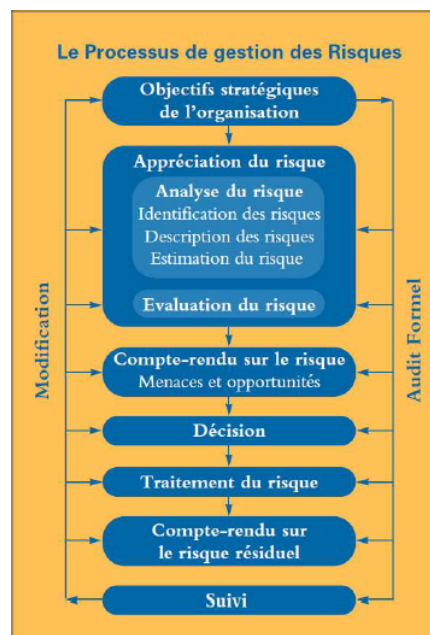
L'orientation prise est d'éclairer le management par une approche globale de la gestion des risques.

La politique de gestion des risques rend obligatoire la gestion des risques majeurs ou modérés. Elle peut s'effectuer par l'une des actions suivantes ou par leur combinaison :

- la mise en œuvre de moyens de diminution du risque,
- le transfert du risque par des assurances ou de la réassurance,
- l'acceptation du risque,
- le rejet de l'activité à l'origine du risque.

Bien qu'elle soit inhérente à l'activité de management, l'évaluation des risques est formalisée plusieurs fois par an :

- Un suivi des risques majeurs nets est réalisé chaque trimestre avec les directions.
- Une revue de l'ensemble des risques majeurs bruts est réalisée lors du 1er trimestre.
- L'ensemble des risques et dispositifs de maîtrise des activités est évalué lors du 4ème trimestre.



B.3.c ORSA : Cycles annuels et exceptionnels

Le cycle annuel de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité « ORSA » a été réalisé.

En 2023, aucun processus ORSA exceptionnel.

Les résultats de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ont été soumis à l'examen du Comité d'Audit et des Risques et à l'approbation du Conseil d'Administration.

B.4 Système de contrôle interne

Le contrôle interne apporte un soutien pour atteindre les objectifs de la politique de gestion des risques. Il contribue notamment, à l'efficacité et l'efficience des opérations, la fiabilité des informations financières et à la conformité aux lois et règlements.

Le contrôle interne déployé suit le modèle efficient structuré en 3 lignes de maîtrise, préconisées par l'AMRAE et l'IFACI.

- Ainsi, la **première ligne** est constituée par les managers opérationnels qui mettent en place au jour le jour les pratiques les plus efficaces de gestion des risques au niveau de chaque processus, notamment par la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle adéquat, et communiquent les informations appropriées à la deuxième ligne. Ils sont accompagnés par l'animateur de contrôle interne de leur direction.
- La **deuxième ligne** est constituée des fonctions « supports » responsables de domaines d'expertises (sécurité de l'information, sécurité informatique, RH, juridique, service spécialisé de contrôle local, DPO...) et en transversalité de l'ensemble : les fonctions dédiées à l'animation du dispositif global de maîtrise des risques (fonction gestion des risques et contrôle interne, fonction vérification de la conformité, fonction actuarielle). Elle vérifie la conception et l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques documenté dans le référentiel de gestion des risques et de contrôle interne.
- La **troisième ligne**, l'Audit Interne, conduit le processus d'évaluation du dispositif de manière indépendante et fournit aux instances de surveillance et à la Direction Générale une assurance globale sur l'efficacité des deux premières lignes et de la gouvernance de l'organisation.

Par ailleurs, il faut également associer les actions des partenaires et parties prenantes externes « incontournables » que sont l'autorité de régulation, le commissaire aux comptes et les auditeurs externes.

B.5 Fonction d'audit interne

B.5.a Objectif de la fonction d'audit interne de l'entreprise

Le responsable d'audit, en tant que responsable fonction clé, a pour principale mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne et les autres éléments des systèmes de gouvernance.

B.5.b Mission de la fonction d'audit interne de l'entreprise

La fonction Audit interne est en charge :

- du pilotage du plan pluriannuel des missions d'audits externes et internes,
- de la coordination de tous les audits externes,
- de la réalisation des missions du plan d'audit,
- du suivi des recommandations d'audit,
- de la communication avec le Conseil d'Administration et l'autorité de tutelle (ACPR).

B.5.c Cadre méthodologique

La fonction Audit interne utilise les méthodologies de place et notamment les normes professionnelles IFACI/IIA. La fonction Audit interne, au même titre que les autres fonctions clés fait l'objet d'une revue externe par un cabinet extérieur à minima tous les 5 ans.

Les membres de la Direction Déléguée Audit Interne ont signé et paraphé le code de déontologie de l'audit interne qui leur impose le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence.

B.5.d Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

La fonction clé audit interne est rattachée à la Direction Générale et reporte directement au Comité d'Audit et des Risques et aux Conseils d'Administration.

B.6 Fonction actuarielle

Rappels réglementaires

La fonction actuarielle :

- Coordonne le calcul des provisions techniques,
- Soutient la fonction gestion des risques,
- Donne son avis sur la politique de souscription et de réassurance.

Plus précisément l'article 48 de la directive 2009/38/CE du 25/11/2009 décrit les missions de la fonction actuarielle :

« coordonner le calcul des provisions techniques ; garantir le caractère approprié des méthodologies et hypothèses ; apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions ; comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ; informer le Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ; émettre un avis sur la politique globale de souscription ; émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ; contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. »

L'article 308 du règlement délégué 2015/35 du 10/10/2014 précise :

« En ce qui concerne la fonction actuarielle, le rapport régulier au contrôleur contient une vue d'ensemble des activités conduites par cette fonction durant la période de référence dans chacun de ses domaines de responsabilité, décrivant comment elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. »

Activités de la fonction actuarielle

- Provisions techniques :
 - appréciation de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions et des plans de remédiation le cas échéant ;
 - revue des hypothèses, méthodologie et modélisation avec poursuite de l'amélioration continue du modèle de projection ;

 - revue des résultats et évolutions des provisions techniques ;
 - revue de l'amélioration continue des contrôles et de la documentation.
- Politique souscription :
 - analyse et recommandations sur la politique écrite de souscription ;
 - recommandations sur le processus tarifaire ;
 - recommandations sur le processus de production des données ;
 - analyse des résultats de la politique de souscription et recommandations.
- Politique de réassurance :
 - contrôle de la mise en œuvre de la politique écrite ;
 - préconisations sur le plan de réassurance et l'étude des offres du marché.
- Contribution à la gestion des risques :
 - dans le cadre du calcul des SCR, coordination du calcul du SCR sur les risques de taux en lien avec le calcul des provisions techniques et celui sur le risque de défaut et de contrepartie ;
 - dans le cadre de l'ORSA, coordination des provisions techniques en meilleure estimation projetées. Ces projections sont réalisées dans le même cadre que les calculs pour le bilan prudentiel (outils, hypothèses et méthodologies).

De plus, les conclusions de la fonction Actuarielle font l'objet d'un rapport dédié présentant l'ensemble des travaux conduits, leurs résultats et indiquant toutes défaillances ainsi que des recommandations sur la manière d'y remédier.

B.7 Sous-traitance

Le GIE AGRICA GESTION a été mandaté pour gérer les activités.

Elle s'appuie sur des partenariats pour ses opérations métiers, de gestion des actifs financiers et informatiques qui sont encadrés par des politiques d'externalisation spécifiques.

Chaque politique décrit le périmètre de l'externalisation, les critères de définition d'une activité critique ou importante, les activités externalisées, les modalités d'externalisation, les prestataires retenus, la supervision des activités externalisées.

Les activités critiques externalisées

Pour l'externalisation métiers :

- la gestion des affiliations santé et prévoyance
- la gestion des cotisations santé et prévoyance ;
- La gestion des prestations complémentaires incapacité temporaire de travail et santé ;
- les opérations de distribution des contrats santé et prévoyance.

Pour l'externalisation de la gestion des actifs financiers :

- des mandats de gestion obligataire ;
- des fonds dédiés Actions et des fonds dédiés Obligations ;

Pour l'externalisation informatique :

- L'exploitation, le support et la maintenance corrective de l'outil de gestion de l'activité Prévoyance ;
- l'exploitation, le support et la maintenance corrective de l'outil de gestion de la « relation client » ;
- L'exploitation, le support et la maintenance des équipements réseaux et de sécurité.

Les activités externalisées critiques sont confiées principalement à des prestataires exerçant leurs activités en France.

B.8 Autres informations

L'inflation totale (IPCH) a atteint un pic début 2023 avec une moyenne annuelle de 5,7%.

L'année 2023 a également été marquée par des travaux sur la durabilité et sur la réglementation DORA (cybermenaces).

C. PROFIL DE RISQUES

L'information de cette section est relative à la nature des risques de l'Institution et de son environnement.

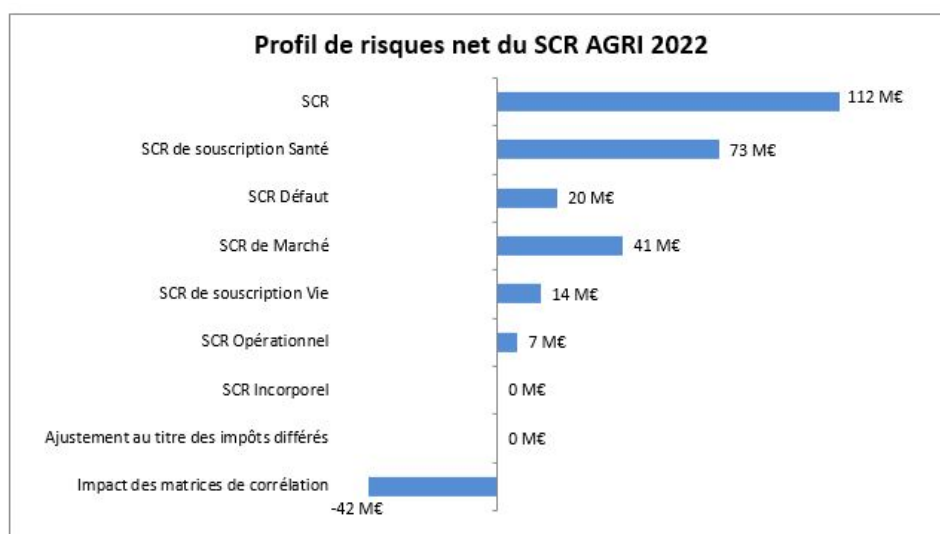
Afin de prévenir, détecter et gérer les risques de façon permanente, des processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques sont mis en œuvre conformément à la politique de gestion des risques, ORSA et contrôle interne. Cette partie s'appuie sur le système de gestion des risques et les travaux 2023 du cycle ORSA dont le rapport a été soumis en octobre 2023 au Conseil d'Administration et auparavant à son Comité d'Audit et des Risques.

L'Institution a identifié les catégories de risques suivants : risques stratégiques, risques techniques liés aux activités d'assurance vie et non-vie, risques de marché, risques de crédit, risques de liquidité, risques opérationnels et risques juridiques et conformité.

Les principaux axes d'attention de la couverture des risques majeurs sont :

Financiers	Techniques	Opérationnels	Conformité
- Marché - Contrepartie	- Souscription	- Cyber - Exécution	- Durabilité - LCB-FT - RGPD

Le graphique suivant montre le profil de risque du cycle ORSA par module et trié par importance.



La quantification de l'atténuation des risques intégrée à la formule standard se décompose de la façon suivante :

- -42 M€ liés à la corrélation entre les familles de risques,
- 0 M€ liés à l'ajustement au titre des provisions techniques.

Les risques présentés sont susceptibles, s'ils se réalisent, d'impacter de manière significative les services et la situation financière de l'Institution. D'autres risques, actuellement inconnus ou considérés comme mineurs ou modérés, peuvent dans le futur s'avérer majeurs et avoir des impacts significatifs.

C.1 Risques stratégiques

« Risques qui peuvent être induits par la stratégie elle-même, tels que l'accumulation de risques, par des facteurs externes, tels que l'environnement économique défavorable ou encore par des facteurs internes tels que certaines causes de risques opérationnels. »

Les facteurs de risques stratégiques sont :

→ Environnement économique

L'activité resterait ralentie en 2024 avant de se raffermir ensuite. En 2024, la croissance serait davantage tirée par la consommation des ménages, sous l'effet du repli de l'inflation, bénéfique au pouvoir d'achat des salaires, et de la baisse du taux d'épargne. En 2025, la croissance bénéficierait également d'une amélioration de l'investissement privé, car l'effet du resserrement des conditions monétaires et financières serait moindre. En 2026, ces tendances se renforceraient pour engendrer une reprise dynamique. L'inflation totale (IPCH), qui a atteint un pic début 2023, continuerait à refluer : après une moyenne annuelle de 5,7 % en 2023, elle diminuerait fortement, à 2,5 % en 2024. Cette projection est légèrement révisée à la baisse par rapport à celle de septembre. L'inflation totale baisserait nettement sur l'ensemble de l'horizon de prévision, aidée par les prix de l'énergie ; mais l'inflation sous-jacente (IPCH hors énergie et alimentation) se replierait également quoiqu'un peu plus lentement. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait à 2 % au plus tard d'ici 2025 et se maintiendrait ensuite à un rythme un peu inférieur.

Source: projection macroéconomique de la BdF de Déc.2023.

→ Évolution législative et réglementaire

Les évolutions législatives passées et à venir sont nombreuses et sources de risques. Ces évolutions peuvent impacter fortement le secteur de l'assurance de personnes et influencer sur le résultat futur et la solvabilité.

→ Situation concurrentielle

Les activités assurantielles s'opèrent sur un secteur très concurrentiel. La remise en cause de la légitimité de l'Institution sur son secteur professionnel pourrait affecter significativement sa situation.

→ Orientation stratégique

Les orientations stratégiques ont défini trois priorités :

- renforcer la vocation agricole et agroalimentaire de l'Institution dans toutes ses dimensions,
- poursuivre le projet de croissance sans obérer la rentabilité et la résilience de l'Institution,
- transformer l'entreprise pour mettre en œuvre la stratégie.

→ Concentration de portefeuille clients

De par son histoire, l'institution est exposée à la concentration du portefeuille. Elle a été créée par les partenaires sociaux dans l'objectif de gérer la protection sociale de leur secteur professionnel par des accords de branche. L'activité de l'institution est portée par le secteur Production agricole et le secteur du Paysage avec accords de branche. La perte de l'un ou l'autre des secteurs impacterait fortement le portefeuille.

→ Réputation

L'institution est attentive au risque de réputation. Une veille permanente est réalisée.

La gestion des risques stratégiques :

La gestion des risques stratégiques est opérée directement par les Dirigeants effectifs et la Gouvernance. Les risques stratégiques font l'objet d'un suivi resserré.

Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques stratégiques à hauteur de 84 %.

C.2 Risques de souscription assurantielle vie et non-vie

« Risques spécifiques aux activités techniques d'assurance ou de retraite supplémentaire. »

Les facteurs de risques de souscription sont :

→ **Souscription vie**

Les activités d'assurances de personnes en vie concernent notamment le capital décès, les rentes et indemnités funéraires. L'Institution est exposée au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement qui sont liées à la nature des risques couverts avec des incertitudes sur la mortalité, la longévité, les catastrophes.

→ **Souscription non-vie arrêt de travail**

Les activités d'assurances de personnes en non-vie concernent notamment la complémentaire santé, l'incapacité, l'invalidité et l'inaptitude. L'Institution est ainsi exposée aux risques de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement qui sont liées à la nature des risques couverts avec des incertitudes sur la santé, la longévité, les pandémies, les accidents.

Par ailleurs, une étude simulant un choc extrême de type COVID a également été réalisée.

→ **Souscription non-vie santé**

Les activités d'assurances de personnes en non-vie concernent notamment la complémentaire santé, l'incapacité, l'invalidité et l'inaptitude. L'Institution est ainsi exposée aux risques de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

La gestion des risques de souscription assurantielle vie, non-vie et redressement des contrats :

La politique de souscription encadre la gestion des risques de souscription. Ils sont par ailleurs suivis par l'analyse des équilibres techniques. Le comité de souscription analyse le portefeuille notamment sur le respect des niveaux d'équilibre. Dans le respect de la politique de souscription, des actions de rééquilibrage peuvent être déclenchées ainsi que des mesures de résiliation. Le suivi de ces actions est présenté au Comité assurantiel dans le cadre des tolérances fixées par « l'ORSA ».

En matière d'atténuation de risque, l'Institution a souscrit un traité de réassurance sur la couverture décès, en excédent de perte annuelle.

La politique de réassurance est examinée par le Comité d'Audit et des Risques puis approuvée chaque année par le Conseil d'Administration.

Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques de souscription de 70 %.

C.3 Risques de marché

« Risques liés à l'évolution des marchés financiers, de la gestion de bilan ou gestion financière. »

L'Institution est exposée aux risques suivants :

→ **Actions**

L'exposition au marché des actions permet de profiter des rendements qu'offre ce type de placement, mais il expose également l'Institution au risque de perte que pourrait engendrer une baisse des marchés actions.

→ **Immobilier**

L'exposition à l'immobilier permet de profiter des rendements qu'offre ce type de placement, mais il expose également l'Institution au risque de perte que pourrait engendrer une baisse du marché immobilier.

→ **Spread**

La marge actuarielle ou spread d'une obligation (ou d'un emprunt) est l'écart entre le taux de rentabilité actuariel de l'obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique : le spread est naturellement d'autant plus faible que la solvabilité de l'émetteur est perçue comme bonne.

→ **Taux d'intérêt**

La fluctuation des taux d'intérêt pourrait affecter la situation financière l'institution.

→ **Change**

La fluctuation des taux de change pourrait affecter l'Institution sur des titres étrangers.

→ **Concentration**

Les risques supplémentaires supportés par un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières sont gérés avec les quotas et les niveaux d'emprise.

→ **Défaillance des états**

L'Institution est exposée à ce risque dans le cadre de sa stratégie financière.

→ **Performance financière**

Le risque de performance financière est la perte liée à une insuffisance des performances des actifs en portefeuille, en capital et en revenu au regard des marchés et des risques pris.

La gestion des risques de marché :

La politique d'investissement cadre les opérations, fixe les limites ainsi que les mesures de déploiement en lien avec l'appétence définie par l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA). Par ailleurs, le Comité financier suit les expositions et rend compte à la Commission des Placements et au Conseil d'Administration de manière régulière.

La politique d'investissement prend en compte les critères de l'article 132 de la directive 2009/138/CE sur le principe de la « personne prudente ». Notamment les placements sont investis dans le meilleur intérêt des preneurs et des bénéficiaires.

En matière d'atténuation de risques financiers, l'Institution n'a pas directement recours à des mécanismes de couverture, mais des mécanismes de couverture sont utilisés par certains gérants externes délégués. Ces moyens de maîtrise permettent d'atténuer l'exposition initiale des risques de marché.

C.4 Risques de crédit

L'Institution est exposée aux facteurs de risques suivants :

Le risque de contrepartie représente le risque de pertes dues à un défaut inattendu ou de détérioration de la notation des contreparties ou des débiteurs.

Il est à noter que la défaillance d'un réassureur pouvant entraîner des pertes est limitée. Actuellement un traité de réassurance est souscrit auprès d'un pool de 3 réassureurs.

C.5 Risques de liquidité

Si le « cycle inversé » propre aux activités d'assurance génère une position structurellement longue de trésorerie, le suivi de cette dernière au travers de la gestion prévisionnelle des flux constitue un outil de pilotage tant vertical que transverse qui fournit des indicateurs de la liquidité des actifs de l'Institution.

La trésorerie de l'institution fait l'objet d'un ajustement quotidien, ainsi que d'un suivi hebdomadaire reporté mensuellement au Comité Financier.

La segmentation du suivi est la suivante :

- Engagements d'exploitation ;
- Cash-Flow gap Obligatoire/passif par échéance ;
- Risques techniques ;
- Capital souscrit non appelé sur Actions et FPCI ;
- Déshérence ;
- Suivi des flux de capitalisation estimés/réalisés.

Les travaux d'ALM menés par les équipes de la Direction déléguée Technique et de la Direction déléguée des Investissements permettent de comparer régulièrement les échéanciers et les durations de Passif et d'Actif, et contribuent à construire une allocation d'actifs adaptée à la limitation du risque de liquidité.

Les gérants externes d'actifs à long terme pilotent et rendent compte de la liquidité de leurs produits.

C.6 Risques opérationnels

« *Risque de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements perturbants.* »

Les facteurs de risques opérationnels sont :

→ **Exécution, livraison, gestion des processus**

Risque de perte lié au traitement d'une opération ou à la gestion des processus : les retards, erreurs et la sécurité des processus métiers sont intégrés dans la gestion des risques et traités par les dispositifs de contrôle interne et de pilotage.

→ **Sous-traitance**

Risque de défaillance des délégataires métiers en charge de la gestion : des clauses sur les délais de rétractation sont intégrées aux conventions de délégation. En cas de rupture de service, en dehors d'un sinistre couvert par un plan de continuité d'activité, une sollicitation des autres acteurs du marché pourrait être engagée.

Risque de sous-traitance lié à l'externalisation d'activité de gestion des actifs financiers : mandats de gestion obligatoire confiés à des sociétés de gestion externes, investissements dans des fonds dédiés ou ouverts, sur des actifs cotés ou non cotés, gérés par des sociétés de gestion externes. La Direction des Investissements rencontre régulièrement les sociétés de gestion financière auxquelles sont confiés des actifs du Groupe Agricola pour être en mesure de surveiller le risque opérationnel généré par ces sociétés.

Risque de sous-traitance lié à l'externalisation d'activité informatique : elle concerne l'exploitation, le support et la maintenance du progiciel de gestion assurantielle, le support et la maintenance des équipements réseaux et de sécurité.

→ **Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes**

Risque de pertes ou de dommages résultant du non-respect de la sécurité des systèmes d'information par les utilisateurs autant internes qu'externes et le personnel informatique : une politique et des procédures de sécurité définissent les règles de sécurité à respecter. Un programme de sensibilisation est également déployé pour l'ensemble des collaborateurs ainsi que des outils spécialisés.

Risques liés aux cybermenaces : des audits de sécurité sont opérés régulièrement et les mesures d'améliorations sont permanentes. Des sensibilisations sur le sujet des cyberattaques sont réalisées auprès de l'ensemble des collaborateurs.

Risque de continuité d'activité : il fait l'objet d'une politique dédiée incluant la redondance du centre informatique, un plan de sauvegarde externalisé et un plan de continuité avec des mesures de reprise d'activité.

→ **Produits et pratiques commerciales**

Risque de pertes résultant d'un acte non intentionnel ou d'une négligence dans l'exercice professionnel face au client ou pertes résultant de la nature ou de la conception d'un produit : une vigilance particulière est opérée sur les recours et notamment sur les dossiers présentés par le médiateur.

→ **Fraude interne**

Risque de pertes dues à un acte intentionnel de fraude, de détournement de biens, d'infractions à la législation ou aux règles de l'entreprise qui impliquent au moins une personne en interne (gestionnaire ou administrateur informatique) : la gestion des risques et le contrôle interne traitent ce sujet.

→ **Emploi et sécurité sur le lieu de travail**

Risque d'impact sur la performance opérationnelle et métier, par manque d'anticipation de la transformation des besoins en emplois et compétences. La gestion prévisionnelle des emplois et compétences traite ce sujet.

En matière de risque de dommages aux personnes, les dispositions sont prises pour protéger les collaborateurs et les personnes sur les locaux d'exploitation (incendie, défaillance électrique, agression, risques psychosociaux...).

→ **Dommages aux actifs corporels**

Risque de pertes résultant du dommage sur un actif corporel à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un autre sinistre : les locaux et biens sont couverts par des assurances.

La gestion des risques opérationnels :

Le corpus de politique encadre ces risques. Elle définit les obligations en la matière selon le modèle d'efficience sur trois lignes de maîtrise. Le contrôle interne fait partie de cette approche et entre en considération dans l'évaluation des risques résiduels. La partie système de gouvernance explicite le dispositif.

Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques opérationnels de 94 %.

C.7 Risques juridiques et de conformité

« Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions pénales ou civiles, de pertes financières significatives, ou d'atteinte à la réputation de l'Institution du fait de ne pas se conformer aux lois, règlements et dispositions administratives qui sont applicables à ses activités. »

Les facteurs de risques juridiques et de conformité sont :

- Risque lié à la déshérence qui impose à l'Institution de rechercher les bénéficiaires des personnes et l'identification des prestations à régler.
- Risque lié à l'absence de pilotage de la qualité des données. L'institution bénéficie d'un programme visant à renforcer tous les composants entrant dans ce dispositif, de la politique à une nouvelle infrastructure fonctionnelle et informatique.
- Risque de non-conformité au dispositif de la Directive de Distribution des Assurances. Afin de se conformer à la réglementation, les risques DDA sont monitorés.
- Risque de manquement à la protection des données personnelles « RGPD » et leur conservation.
- Risque d'insuffisance du dispositif LCB-FT (lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme).
- Risque sur l'obligation déclarative FICOVIE. Les déclarations obligatoires sont effectuées.
- Risque relatif à l'obligation de reportings trimestriels à destination de l'ACPR. L'entreprise a effectué ses déclarations trimestrielles.
- Risque sur le dysfonctionnement du dispositif du système de management des risques. Une politique de gestion des risques permet de couvrir tous les éléments nécessaires à une bonne gestion du management des risques.
- Risque sur la conformité lié à la nouvelle réglementation sur la durabilité. Ce risque est suivi dans le cadre d'un projet d'entreprise.
- Risque de conflit d'intérêt (Loi SAPIN II) . Une cartographie des mandats des administrateurs est réalisée.

La gestion des risques juridiques et de conformité :

La politique de conformité renforce le dispositif de contrôle interne avec notamment une fonction clé indépendante et dédiée à ces problématiques.

Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques juridiques et conformité de 88 %.

C.8 Autres risques importants

L'Institution est exposée au facteur de risque suivant :

→ Fraude externe

De par son activité, l'Institution est exposée au risque de fraude lié à son métier. Les dispositions de maîtrise se retrouvent dans la conception des garanties et dans leur gestion. L'Institution déploie avec ses partenaires de gestion une attention particulière sur ce risque.

L'Institution a présenté dans les parties précédentes l'ensemble des risques importants qu'elle a identifié à fin décembre 2023.

C.9 Autres informations

L'année 2023 a également été marquée par des travaux sur la durabilité et sur la réglementation DORA.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1 Actifs

D.1.a Évolution des marchés 2023

Malgré les incertitudes de début d'année, **l'économie mondiale a résisté** et la récession redoutée ne s'est pas matérialisée. La vigueur de l'économie américaine a dépassé toutes les attentes. Alors que le consensus attendait une croissance à peine positive pour 2023, elle a finalement progressé d'environ 2,4% sur l'année, portée par la politique budgétaire, la consommation des ménages et les investissements des entreprises. **La zone Euro a de son côté échappé à une véritable récession, mais le ralentissement a été marqué.** La croissance ne devrait être que légèrement positive en 2023.

L'année 2023 s'achève avec une inflation annuelle de 3,1% aux États-Unis et de 2,4% dans la zone Euro. L'inflation sous-jacente reflue plus lentement (4% aux États-Unis et 3,6% en zone Euro) mais il semble désormais que le **retour à un contexte de stabilité** des prix est bien engagé. Dans leur lutte contre l'inflation, les banques centrales ont continué de mener une politique monétaire restrictive. La Réserve Fédérale américaine a relevé ses taux à 4 reprises en 2023 et la BCE à 6 reprises.

Pour les marchés financiers, **l'année 2023 a finalement été un excellent millésime.**

Alimentés tantôt par les tensions autour des banques régionales américaines, tantôt par le niveau d'inflation, tantôt par les craintes de récession, **les marchés obligataires ont été très volatils durant l'année.** Néanmoins, **les emprunts d'États affichent un rendement absolu positif en 2023.** Le rendement des obligations d'État à 10 ans français a clôturé à 2,60% après avoir dépassé 3,50% durant le mois d'octobre. Du côté du crédit, les obligations d'entreprises européennes de bonne qualité affichent une performance de 7% sur l'année (indice Bloomberg Euro Aggregate IG). **Les spreads de crédit se sont resserrés sur l'année,** les amenant à des niveaux peu élevés historiquement.

Côté Actions, les actions technologiques américaines ont été largement privilégiées avec une performance de 45% (en USD) du Nasdaq. En Europe, le MSCI a gagné 19% et le CAC40 20%.

Cet environnement globalement favorable a permis au résultat financier de s'établir à 11 millions d'euros sur l'année, ce qui représente 3% de rendement comptable.

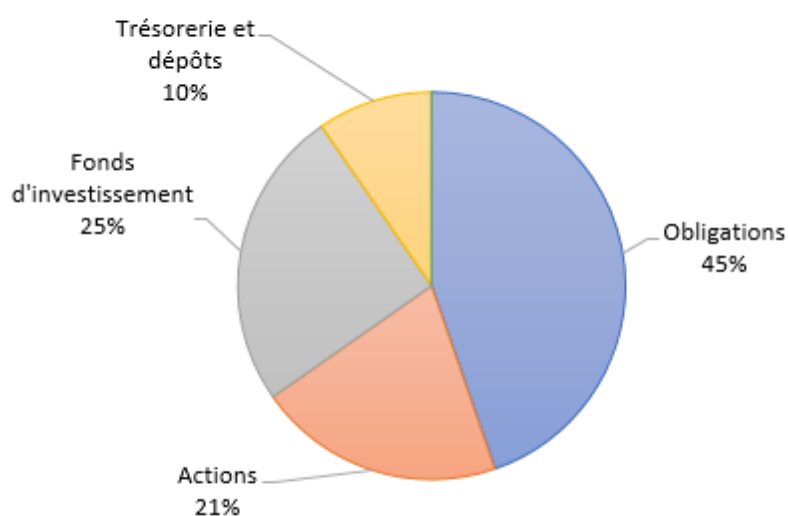
D.1.b Valorisation des actifs par catégorie

Répartition au 31/12/2023 des Actifs par catégorie d'identification :

Catégorie	Montant en Euros	Poids en %
Obligations Souveraines	65 835 873,51	15,23%
Obligations d'entreprises	127 347 422,56	29,46%
Actions	88 947 980,92	20,58%
Dont actions non cotées	0,00	0,00%
Dont SCI	87 558 782,86	20,26%
Dont participations (hors SCI)	1 389 198,06	0,32%
Fonds d'investissement	108 551 786,38	25,12%
Dont OPC Mixtes	32 502 651,47	7,52%
Dont OPC Actions	1 007 268,56	0,23%
Dont OPC Obligataires	10 380 258,15	2,40%
Dont FPCI	15 082 679,63	3,49%
Dont OPC Monétaires	49 578 928,57	11,47%
Trésorerie et Dépôts	41 525 422,12	9,61%
Prêts	0,00	0,00%
Immobilisations corporelles	0,00	0,00%
Total Actif	432 208 485	100%

Globalement, la valorisation du portefeuille évolue à 432 M€ fin 2023 contre 424 M€ fin 2022.

AGRI Prévoyance au 31/12/2023

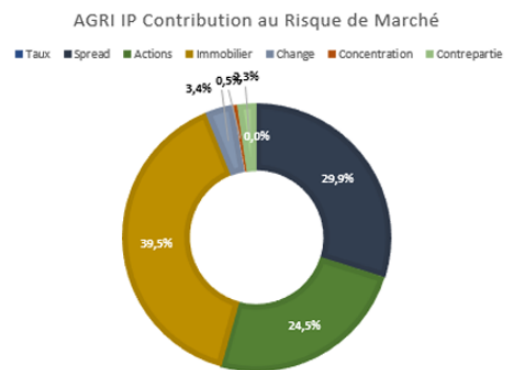
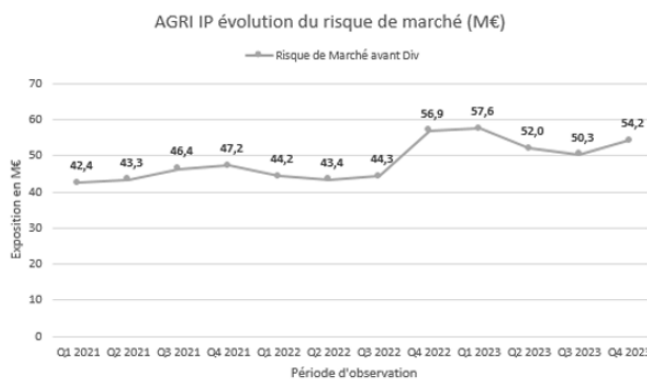
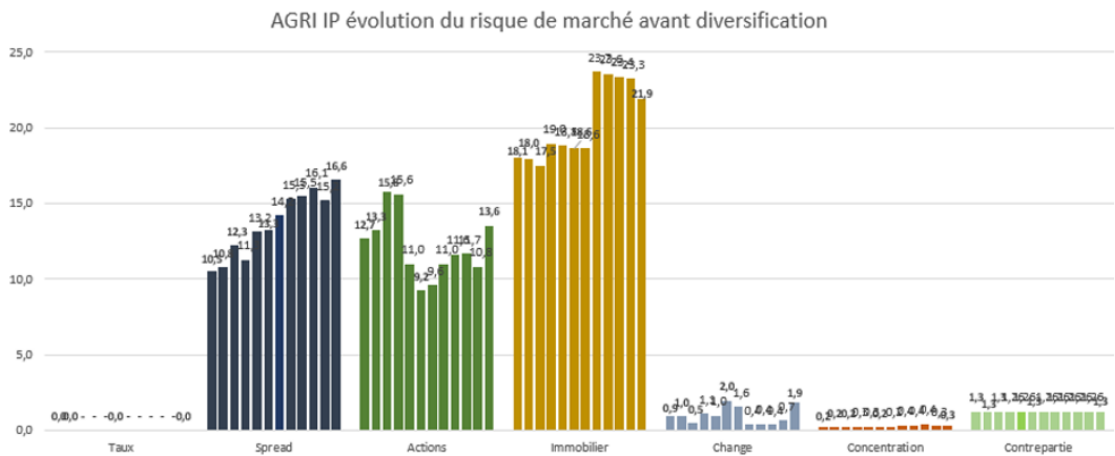


Par classe d'actifs, le principal poste est constitué d'obligations en direct pour 193 M€.

Les actions représentent 89 M€ dont 87 M€ de SCI et 1,4 M€ de participations.

Les fonds communs de placements constitués à 1% d’OPCVM actions s’élèvent à 109 M€.

Les liquidités atteignent 41 M€.



En 2023, année marquée par la baisse des taux et la hausse du marché action, le portefeuille d’investissements présente un niveau de risque de marché brut avant diversification de 54,2 M Eur en baisse de 2,70 M Eur.

La composante immobilière est en baisse de 1,8 M Eur en raison de la réévaluation à la baisse des actifs immobiliers et notamment de l’immeuble de Bienfaisance.

D.1.c Bases, méthodes et hypothèses de valorisation

Bases et méthodes

La politique de la qualité des données financières a en 2018 fait l’objet d’une revue ayant pour objectif général de doter l’Institution de données financières exhaustives, pertinentes, exactes, traçables et auditables couvrant l’ensemble des actifs détenus par l’Institution y compris en transparence.

Afin de disposer de classes d’actifs détaillées homogènes en termes de nature et de risque tout en assurant une cohérence entre les différentes utilisations des données d’actifs, la méthodologie suivante a été retenue :

- La classification des actifs adoptée est la classification CIC (Complementary Identification Code) telle que définie par l’EIOPA et jointe en annexe I.

Cette classification est précisée pour les actifs de la manière suivante :

- Du fait de places de cotations multiples, le code pays retenu est le code pays du « Groupe Emetteur » au sens de Solvabilité II ;
- Le code CIC XT32 est affecté aux comptes courants de SCI ;
- Le code CIC XX25 est affecté aux obligations perpétuelles.

Concernant le cas particulier des obligations, le type de taux est précisé dans l’outil de gestion, selon un format compatible avec le format « Ampère TPT v6 ».

En vue de la constitution de classes d'actifs pures au sens du risque sur la base d'agrégats, sont adjointes les notions suivantes :

- Zone géographique (OCDE, EEA, etc...),
- Devise,
- Critère ISR.

Dissociation

Afin de réduire les risques opérationnels, de limiter les conflits d'intérêts et d'éviter toute distorsion de valorisation tout en maîtrisant les coûts, sont appliquées en transverse deux dissociations structurelles :

- Les actifs détenus par les Institutions relèvent de l'outil de gestion alors que les actifs détenus en transparence relèvent pour l'essentiel du traitement des inventaires en transparence au format « Ampère TPT v6 ».

La problématique de valorisation des actifs répond à des enjeux et obligations spécifiques (établissement du bilan solvabilité II, article 10 du règlement délégué UE 2015/35, calculs des PDD/PRE) alors que la qualité des données financières répond à des enjeux et obligations internes (formalisation, contrôles, etc...).

Les Actifs sont valorisés selon les principes et méthodes précisés par les articles 9 à 13 du règlement délégué UE 2015/35/CE.

Valorisation des actifs

Les Actifs sont valorisés selon les principes et méthodes précisés par les articles 9 à 13 du règlement délégué UE 2015/35/CE.

- Actifs Bancaires

Les comptes de banques sont valorisés en date de valeur au niveau des informations fournies par les établissements bancaires et rapprochés par le service Trésorerie.

- Actifs obligataires et Actions

Si les sources de données listées au paragraphe 2.3 permettent d'obtenir des données observables pertinentes, les actifs obligataires et actions sont valorisés au prix « bid » (coupon couru inclus), les actifs actions sont valorisés au dernier cours coté.

Pour les calculs de sensibilité, la valorisation au prix « Mid » peut être utilisée.

Une donnée est dite pertinente si :

- La source de données est listée au paragraphe 2.3,
- la date de dernière mise à jour du cours coté est inférieure à cinq jours ouvrés,
- l'écart entre le prix pied de coupon « Bid » et le prix « Mid » est inférieur à 1% pour les obligations,
- pour les actions, le volume de transactions hebdomadaires est supérieur à la quantité détenue en portefeuille.

Procédure de « forçage de cours »

En l'absence de données observables pertinentes, la procédure de « forçage de cours » est appliquée.

Elle doit rester conforme aux articles 9 à 13 du règlement délégué UE 2015/35/CE.

En particulier, dans le cas d'un besoin de données complémentaires, les données et traitements particuliers doivent être indépendants des parties prenantes.

Participations

Les participations sont valorisées annuellement sur la base de leur actif net réévalué en valeur de marché, sans prise en compte d'élément incorporel ni de goodwill.

OPC, FPCI

Les OPC et FPCI sont valorisés sur la base de la dernière valeur liquidative connue établie par la société de gestion du fonds.

Dans le cas particulier des FPCI, les opérations de souscription/rachat postérieures à la dernière valeur liquidative sont intégrées en tenant compte de l'éventuelle variation du passif du fonds.

Actifs Immobiliers

Les actifs Immobiliers sont valorisés annuellement sur la base de la valorisation établie par l'expert validé par l'ACPR conformément à l'article 5 de l'instruction 2017-I-09.

Il en va de même pour les parts de SCI.

Actifs en transparence

Les SCI sont transparisées sur la base de l'actif immobilier et des comptes de banques.

Les fonds sont transparisés sur la base des inventaires au format « Ampère TPT v6 » du dernier jour ouvré du trimestre précédent.

Les contrôles de cohérence implicites subordonnant la bonne agrégation des inventaires transparisés assurent la cohérence des données.

Dans le cas des indicateurs internes sur la base des inventaires mensuels, les valorisations et données sensibles aux variations de marchés peuvent être ajustées.

Référentiels Valeurs

Afin de garantir la cohérence des données en transverse et dans le temps, sont administrés trois référentiels valeurs :

- le référentiel valeurs « caractéristiques »,
- le référentiel valeurs « marchés »,
- le référentiel émetteurs.

Critères de contrôles sur les données

Exhaustivité :

- suffisamment de données historiques pour apprécier le niveau de risque,
- aucune donnée pertinente n'est exclue sans justification.

Exactitude :

- les données sont exemptes d'erreurs importantes,
- les données provenant de périodes de temps différentes, mais utilisées aux fins de la même estimation, sont cohérentes,
- les données sont enregistrées en temps utile et de manière cohérente dans la durée.

Pertinence :

- les données sont adaptées aux fins pour lesquelles elles doivent être utilisées,
- les données reflètent adéquatement les risques auxquels l'entreprise est exposée.

Les données ont été collectées, traitées et appliquées de manière transparente et structurée sur la base d'une procédure documentée comprenant au moins : la définition des critères et une évaluation de la qualité, la définition des hypothèses formulées lors de la collecte, le processus et la fréquence d'actualisation

D.1.d Différences de valorisation

Néant

D.1.e Crédit-bail

Néant

D.1.f Participation chez un assureur partenaire

Néant

D.1.g Impôts différés

Référentiel des normes et de la réglementation sur l'imposition différée

Préalablement à l'établissement du bilan prudentiel S2 et du calcul du SCR de l'Institution AGRI PRÉVOYANCE, nous rappelons les normes et la réglementation. Les normes comptables sur le sujet sont internationales (IAS 12) et nationales (règlement comptable N° 99-02). Les dispositions fiscales locales sont le Code Général des Impôts et les courriers de la Direction de la Législation Fiscale sur l'entrée en fiscalité des Institutions de Prévoyance.

L'impôt différé représente l'imposition future par opposition à l'impôt exigible payable immédiatement. On considère d'une part l'imposition différée passive IDP (impositions futures) et d'autre part l'imposition différée active IDA (économies d'impôts futures).

Assiettes de calcul des impôts différés actif et passif

L'Institution AGRI PRÉVOYANCE utilise 4 natures d'assiette de calcul des impôts différés : Les différences temporaires entre le résultat social et le résultat fiscal, les écarts de réévaluation fiscale, les déficits fiscaux reportables, les retraitements pour passer du bilan social au bilan S2.

Les différences entre le résultat social et le résultat fiscal correspondent à des différences entre la valeur dans les comptes sociaux S1 et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif. Les différences temporaires sont dites imposables lorsqu'elles sont sources d'imposition future. Elles sont dites déductibles lorsqu'elles sont sources d'économies futures.

Les écarts de réévaluation fiscale représentent les différences entre valeurs fiscales et valeurs comptables des actifs de placement déterminées lors de l'entrée en fiscalité des Institutions de Prévoyance au 01.01.2012. Les plus-values correspondantes à des écarts de réévaluation fiscale peuvent être réalisées en franchise d'impôt. Elles sont sources d'économies futures car elles sont exonérées d'impôt sur les sociétés lors des cessions ultérieures.

Les déficits fiscaux reportables sont imputés au cours des exercices futurs et ont pour effet comptable d'alléger l'impôt. L'allègement d'impôt résultant de cette imputation ne sera constaté qu'au titre de l'exercice d'imputation, et non au titre de l'exercice ayant constaté le déficit. Afin de faire coïncider les différents effets comptables, il est possible sous conditions de constater le futur allègement

Les impôts différés sur les retraitements pour passer du bilan social (bilan comptable) au bilan S2 (bilan prudentiel) sont les suivants : évaluation en valeur de marché des placements, évaluation des provisions techniques en valeur actuelle, autres ajustements de valeurs et autres créations d'actifs et de passifs spécifiques. Ces écritures pour passer du référentiel S1 au référentiel S2 ajustent les valeurs économiques des actifs et des passifs y compris imposition différée active ou passive.

Taux d'imposition utilisés

L'évaluation de l'impôt différé est réalisée selon la méthode du report variable. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués en utilisant le taux d'impôt et les règles fiscales en vigueur à la clôture de l'exercice et qui seront applicables lorsque la différence se résorbera (taux applicables pour calculer leur caractère recouvrable). Le taux d'imposition différée utilisé fin 2023 est de 25,83% (soit un taux de 25,0% majoré d'une contribution sociale de 3,3%). Les taux légaux d'imposition pour les exercices prochains seront les suivants :

2023 : taux de 25,83% (25% d'IS et contribution sociale de 3,3%)

2024 : taux de 25,83% (25% d'IS et contribution sociale de 3,3%)

2025 : taux de 25,83% (25% d'IS et contribution sociale de 3,3%)

Compensation des impôts différés actif et passif opérée dans la présentation au bilan

Sur le principe, tous les passifs d'impôts différés doivent être pris en compte au bilan. En revanche, les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs. Dans cette situation, ils sont retenus seulement à hauteur des passifs et compensés.

En pratique, une position globale d'IDP nette d'IDA doit être prise en compte au bilan. Les positions d'IDA compensent les IDP dans la limite de ces derniers. Une position d'IDA nette d'IDP doit faire l'objet d'une analyse de recouvrement.

Méthode utilisée pour démontrer le caractère recouvrable des impôts différés actif

En situation d'impôt différé actif, l'Institution n'utilise pas à ce jour de méthode spécifique destinée à démontrer le caractère recouvrable de l'impôt. En conséquence, aucun impôt différé n'est reconnu à l'actif du bilan prudentiel.

Montant d'impôts différés au 31/12/2023

En lien avec la méthodologie présentée, le tableau ci-dessous présente l'évaluation des impôts différés au 31/12/2023 :

Prévoyance en M€	Montant social	Montant S2	IDA+/IDP au 31/12/2023
Différences temporaires	2,6		0,7
Écarts de réévaluation fiscale	14,1		3,6
Déficits fiscaux reportables	60,1		15,5
Retraitements S2	-89,9	-159,1	-17,7
TOTAL avant recouvrement	-7,6	-159,1	2,1
TOTAL après recouvrement	0	0	0

Ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes par les impôts différés.

Un choc du bilan prudentiel est prévu par la réglementation Solvabilité dans le cadre du calcul du SCR (Article 207 du règlement délégué S2). La capacité d'absorption des pertes par l'imposition différée doit être estimée.

La position retenue par le GROUPE AGRICA en lien avec les références réglementaires est la suivante :

- En situation d'IDA net nul au bilan prudentiel, l'ajustement par les impôts différés est nul,
- En situation d'IDP au bilan prudentiel, les Institutions n'utilisent pas l'ajustement par les impôts différés au-delà des montants d'impôts différés passifs du bilan prudentiel.

D.2 Provisions techniques

Cette partie a pour objet de décrire les méthodes, présenter les hypothèses et analyser les résultats de calcul des provisions techniques que bilan prudentiel.

D.2.a Montant des provisions techniques

Le tableau suivant présente le montant des provisions techniques brutes de réassurance au 31/12/2023.

VIE

PROVISIONS	2022	2023	Écart en M€
Provisions Techniques	70,4	89,1	18,7
Meilleure Estimation	66,4	82,6	16,2
Marge de Risque	4,0	6,5	2,5

SANTÉ SIMILAIRE A LA VIE

PROVISIONS	2022	2023	Écart en M€
Provisions Techniques	63,1	63,5	0,4
Meilleure Estimation	59,5	58,9	-0,7
Marge de Risque	3,6	4,6	1,0

SANTÉ NON SIMILAIRE A LA VIE

PROVISIONS	2022	2023	Écart en M€
Provisions Techniques	160,2	137,3	-22,9
Meilleure Estimation	151,1	127,7	-23,5
Marge de Risque	9,1	9,7	0,6

TOTAL

PROVISIONS	2022	2023	Écart en M€
Provisions Techniques	293,7	289,9	-3,8
Meilleure Estimation	277,1	269,1	-7,9
Marge de Risque	16,6	20,8	4,2

Les provisions techniques brutes de réassurance au 31/12/2023 s'élèvent à **289,9 M€**, en baisse de -3,8 M€ (-1,3%) par rapport au 31/12/2022.

La meilleure estimation est de 269,1 M€, en baisse de -7,9 M€ (-2,9%). Cette baisse est observée :

- Sur les lignes d'activité relatives à la Santé similaire à la vie (-0,7 M€ soit -1,1%) en lien avec celle constatée sur les provisions sociales.
- Sur les lignes d'activité relatives à la Santé non similaire à la vie (-23,5 M€ soit +7,6%), en lien avec le débouclage des refacturations des charges sociales qui réduit le montant des engagement relatifs au BEL de Réserves, et la baisse des engagements liés à la frontière des contrats en lien avec les redressements tarifaires.
- Sur les lignes d'activité relatives à la vie, la hausse observée (+16,2 M€ soit +24,4%) est en lien avec celle constatée sur les provisions sociales cumulée à l'effet de la baisse du taux d'intérêt sans risque.

La marge de risque atteint 20,8 M€ et est en hausse de +4,2 M€ comparativement à 2022 à la suite de la mise à jour du calcul et de la baisse de la courbe des taux d'intérêt sans risque. Elle représente 7,2% des provisions techniques contre 5,7% en 2022.

Montants recouvrables au titre de la réassurance

Les provisions cédées s'élèvent à -214 K€ en 2023 en baisse de -274 K€ par rapport à 2022. Cette baisse est induite par la prise en compte d'une prime de réassurance en lien avec l'extension de la souscription de la couverture de réassurance Stop loss.

D.2.b Provisions en meilleure estimation

Principes réglementaires et opérationnels

Les méthodes de calcul de la meilleure estimation vont donc consister à projeter l'ensemble des flux de trésorerie (cotisations, prestations, frais) attendus à compter du 01/01/2023 sur la base des engagements de l'institution au 31/12/2022.

La détermination des flux de trésorerie s'appuie en grande partie sur les travaux de calcul des provisions techniques en norme sociale. En synthèse, la meilleure estimation est basée sur les mêmes flux de prestations que la provision sociale en tenant compte des éléments suivants :

- des cotisations futures (selon la frontière des contrats) et des prestations associées ;
- des écarts méthodologiques entre les référentiels social et prudentiel pour les prestations garanties ;
- des prestations discrétionnaires futures en lien avec les futures décisions de gestion ;
- de l'ensemble des frais futurs ;
- de la différence d'actualisation :
 - taux technique constant en norme sociale ;
 - courbe des taux sans risque EIOPA pour la meilleure estimation fixée par la directive 2009/138.

D.2.b.1 Retour sur les provisions sociales

SYNTHÈSE PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

Ligne d'activité (En M€, y compris refacturation (*), acceptation et PE/PB)	2022	2023	Évolution (en M€)	Évolution (en %)
Sous total vie	76,6	88,0	11,4	14,9%
30-Assurance vie avec participation aux bénéficiaires	76,6	88,0	11,4	14,9%
Sous total Santé similaire à la vie	68,6	57,7	-10,9	-15,9%
33-Rentes découlant de contrats non-vie et relatifs à l'assurance santé	68,6	57,7	-10,9	-15,9%
Sous-total santé non similaire à la vie	156,4	148,1	-8,3	-5,3%
1-Frais médicaux	21,7	16,7	-5,1	-23,4%
2-Perte de revenus	134,6	131,4	-3,2	-2,4%
TOTAL PRÉVOYANCE	301,6	293,8	-7,8	-2,6%

(*) Pour les années comptables 2022 et 2023, les refacturations sont exclusivement liées aux charges sociales.

Au 31/12/2023, le poids du risque Vie a augmenté de 5 points par rapport à l'exercice précédent tandis que celui des risques santé similaire à la vie et non similaire à la vie est en baisse (respectivement -3 points et -2 points) :

- Les provisions Vie représentent 30% des provisions totales ;
- Les provisions Santé similaire à la vie représentent 20% des provisions totales ;
- Les provisions Santé non similaire à la vie représentent 50% des provisions

La baisse des provisions de -7,8 M€ (-2,6%) s'explique par :

- La baisse de -10,9 M€ des provisions de la LOB 33 lié principalement (-8,9 M€) à la hausse des taux techniques (0,47% à fin 2022 vs 1,61 % à fin 2023), à laquelle s'ajoute la baisse d'effectifs provisionnés, et à l'évolution des montants moyens de prestations.
- La baisse de -5,1 M€ des provisions de la Lob 1 s'explique par la non-reconduction d'une prudence complémentaire liée à l'incertitude sur l'évolution du chiffre d'affaires de la survenance 2022.
- La baisse de -3,2 M€ des provisions de la LoB 2 s'expliquant par la forte baisse sur les charges sociales patronales suite aux règlements des refacturations de 2017 à 2022. Cette baisse est partiellement compensée par la hausse des provisions pour sinistres inconnus liés à l'invalidité en attente du fait de l'accroissement du chiffre d'affaires de la survenance N (effet volume) atténuée dans une moindre mesure par la baisse des PM tête par tête induite par la hausse des taux techniques

Cette baisse est compensée en partie par une hausse des provisions sur le risque vie de +11,4 M€ qui s'explique par un renforcement du niveau des provisions constituées à l'aide d'un S/P cible sur deux dernières survenances pour faire face aux malis observés.

D.2.b.2 Méthodes de calculs de la provision en meilleure estimation

Le périmètre de la frontière des contrats est d'une année pour l'ensemble du portefeuille.

Les hypothèses relatives à la provision pour primes futures sont fournies par les équipes en charge de la Souscription et issues des revues tarifaires et contractualisations effectives au 01/01/2023.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

L'évaluation des engagements est menée séparément entre :

- Les engagements garantis ;
- Les frais de gestion ;
- Les engagements discrétionnaires futurs.

Les principes de calculs des engagements garantis de l'Institution sont les suivants :

Pour les survenances 2022 et antérieures des garanties hors arrêt de travail, les flux de prestations sont déterminés en lien avec l'arrêté social :

- Pour les sinistres connus et ayant eu un premier règlement, le calcul est effectué tête par tête, et donc par exercice de survenance, avec les mêmes encours, paramètres (tables) et méthodes que pour le calcul de la provision en normes sociales ;
- Pour les sinistres connus n'ayant pas eu un premier paiement ou inconnus, les flux sont obtenus en écoulant directement la provision sociale selon une cadence de règlement déterminée au 31/12/2022 (garanties capitaux décès, frais médicaux), ou selon l'écoulement des provisions pour sinistres connus (maintien des garanties décès, rentes éducation et de conjoint).

Pour les survenances 2023 et antérieures des garanties arrêt de travail, les flux de prestations sont déterminés sur la base des mêmes données que pour l'arrêté social :

- Les flux relatifs aux rentes invalidité en cours sont affectés à la ligne d'activité 33. Le calcul est effectué tête par tête, présenté par exercice de survenance, avec les mêmes encours, paramètres (tables) et méthodes que pour le calcul de la provision en norme sociale ;
- Pour l'incapacité temporaire, les flux sont déterminés par la méthode Chain-Ladder appliquée aux prestations réglées ;
- Pour l'invalidité non connue (invalidité directe ou résultant d'un état d'incapacité antérieur), les flux de prestations sont déterminés à partir du produit du nombre de sinistres attendus par le montant moyen d'un sinistre. Le nombre est estimé selon la méthode Chain-Ladder. Le coût moyen est égal à la charge moyenne calculée sur les rentes invalidités connues au 31/12/2023. Un ajustement via l'utilisation d'une chronique de S/P historiques prenant en compte les évolutions de tarif et de garantie jusqu'au 31/12/2023, a été effectué sur la survenance N afin de tenir compte de l'allongement des délais de gestion. Une cadence d'écoulement, issue de l'observation des survenances antérieures, est ensuite appliquée.
- Pour la survenance 2024, une charge sinistre est calculée à partir des hypothèses de chiffre d'affaires et de S/P. Une cadence d'écoulement, issue de l'observation des survenances antérieures, est ensuite appliquée.

Pour rappel, le backtesting mis en place en 2019, a permis de valider les principes de modélisation retenus. Un suivi de la pertinence de la méthode a été réalisé fin 2023.

Pour les survenances 2022 et antérieures, les cadences sont mises à jour sur la base des données disponibles au 31/12/2023.

Pour la frontière des contrats (survenance 2023) les cadences d'écoulement utilisées sont basées sur l'observation des survenances antérieures.

Les frais en coût complet sont modélisés en pourcentage des cotisations et/ou des prestations : les éléments constitutifs des taux de frais sont communiqués par le Contrôle de Gestion.

Les engagements discrétionnaires de l'Institution correspondent aux futures décisions de gestion relatives au passif à savoir les décisions de revalorisation des prestations à compter du 01/01/2023. Par référence à la décision du Conseil d'Administration d'AGRI PRÉVOYANCE de décembre 2023, il a été décidé de prendre en référence de la projection une moyenne d'inflation nulle. Ce qui signifie que la revalorisation des prestations futures est nulle dans le calcul de la meilleure estimation.

Les engagements discrétionnaires intègrent également les provisions d'égalisation et provisions pour participation aux excédents au 31/12/2022.

Pour l'ensemble des risques, les flux obtenus sont ensuite actualisés avec la courbe des taux EIOPA.

D.2.b.3 Principales hypothèses concernant la meilleure estimation

Les hypothèses nécessaires au calcul de la meilleure estimation sont les suivantes :

- Courbe des taux sans risque ;
- Courbes d'inflation ;
- Jeux de scénarios économiques ;
- Données relatives aux provisions pour primes futures : chiffre d'affaires, ratio S/P,
- Taux de chargements contractuels ;
- Taux de frais de gestion.

Courbe des taux sans risque et Inflation

Les courbes de taux sans risque communiqués par l'EIOPA au 31/12/2023 sont utilisées pour l'évaluation de la meilleure estimation :

- Une courbe des taux sans risque avec correction pour volatilité (VA) dans le cadre de l'évaluation de la meilleure estimation portée au bilan prudentiel de l'Institution ;
- Une courbe des taux sans risque sans correction pour volatilité afin d'apprécier l'impact de la VA sur les engagements.

La courbe des taux EIOPA avec VA (0,20% au 31/12/2023 vs 0,19% au 31/12/2022 pour la maturité 10 ans) présente une structure de taux positive tout comme celle de 2022 avec une baisse des taux cependant.

La baisse moyenne des taux sans risque par rapport à 2022 est de l'ordre de -0,29% sur un horizon de 60 ans.

La courbe d'inflation est calibrée à partir du générateur de scénarios économiques et est utilisée comme hypothèse de revalorisation des prestations prévoyance.

La méthodologie de revalorisation discrétionnaire future est validée par le conseil d'administration.

Il est toutefois rappelé que, cette année, par référence aux décisions du Conseil d'Administration de décembre 2023 et aux règles de revalorisations existantes, il a été décidé de ne pas appliquer de revalorisation des prestations futures dans le calcul de la meilleure estimation.

Hypothèses relatives aux provisions pour primes futures

En lien avec une frontière des contrats de 1 an, les hypothèses relatives aux provisions pour primes futures concernent les engagements au titre de l'année d'assurance 2023 :

- Chiffre d'affaires et taux de chargements contractuels pour l'ensemble du portefeuille ;
- Ratio S/P (*) pour le seul portefeuille prévoyance-santé.

(*) Le montant de la prime considéré pour le calcul du S/P est le montant du chiffre d'affaires net de chargements contractuels

Une évolution méthodologique a été mise en place sur le traitement du chiffre d'affaires et des S/P, conformément au constat ACPR n°10.

Les hypothèses relatives à la provision pour primes futures sont fournies par les équipes en charge de la Souscription et issues des revues tarifaires et contractualisations effectives au 01/01/2023, ajustées en fonction de l'évolution de la revue tarifaire et des contractualisations effectives au 01/01/2024.

Taux de frais de gestion

L'ensemble des frais mentionnés dans l'article 31 du Règlement Délégué 2015/35 ont été intégrés en tenant compte de l'inflation dans le calcul de la meilleure estimation. Ces frais sont projetés en suivant l'évolution des primes et prestations.

Globalement, les taux de frais augmentent. Cette hausse est notamment portée par la hausse des taux de frais sur prestations en lien avec l'accroissement des frais généraux.

La mise à jour des taux de frais induit par ailleurs une augmentation de la meilleure estimation des provisions techniques.

D.2.b.4 Analyse de variation de la provision en meilleure estimation

Le tableau suivant présente les provisions en meilleure estimation par ligne d'activité et leur évolution par rapport au 31/12/2022 :

Ligne d'activité en M€	2022	2023	Écart en M€
1 – Frais médicaux	32,2	21,1	-11,1
2 – Perte de revenus	118,9	106,5	-12,4
30 – Assurance vie avec participation aux bénéfices	65,6	81,4	15,8
33 – Rentes découlant de contrats non-vie et relatifs à l'assurance santé	59,5	58,9	-0,7
36 – Réassurance Vie	0,8	1,2	0,4
TOTAL	277,1	269,1	-7,9

Les provisions en meilleure estimation de l'Institution s'évaluent à 269,1 M€ au 31/12/2023, en baisse de -7,9 M€ (- 2,87%) par rapport au 31/12/2022.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Cette baisse résulte de plusieurs effets : une baisse des engagements liés à la santé (Lob 1 : -11,1 M€) et à la perte de revenus (Lob 2: -12,4 M€) atténuée par la hausse observée sur la lob 30 : +15,8 M€. Ces évolutions s'expliquent notamment par les effets suivants :

- la santé : la baisse des provisions sociales en lien avec la nonreconduction de la prudence complémentaire intégrée en 2022 ainsi qu'une amélioration de la sinistralité ;
- la ligne d'activités perte de revenus : le débouclage des refacturations des charges sociales qui réduit le montant des engagement relatifs au BEL de Réserves
- pour les capitaux décès : le renforcement du niveau des provisions constituées à l'aide d'un S/P cible sur les deux dernières survenances conduit à une réévaluation à la hausse de l'engagement de l'Institution ;

Les lignes d'activité « perte de revenus », « Assurance vie avec participation aux bénéficiaires » et « rentes découlant de contrats non-vie et relatifs à l'assurance santé » représentent la plus grande part de la meilleure estimation (respectivement 39,6%, 30,2% et 21,9%) . Viennent ensuite les frais médicaux (7,9%) ; la part de la réassurance vie est négligeable (inférieure à 1,0%).

D.2.b.5 Comparaison entre norme sociale et norme prudentielle

Le tableau suivant compare au 31/12/2023 les provisions techniques sociales avec la provision en meilleure estimation :

En M€	dont Vie	dont Santé SLT	dont Santé non SLT	Total
Provisions techniques en norme sociale au 31/12/2023	88,0	57,7	148,1	293,8
Meilleure estimation au 31/12/2023	82,6	58,9	127,7	269,1

La valorisation des provisions techniques en norme prudentielle au 31/12/2023 est de 269,1 M€, plus basse de -24,7 M€ par rapport aux provisions techniques en norme sociale.

Les facteurs occasionnant cette évolution sont :

- Les effets liés à l'actualisation (-14,8 M€) expliqués par la différence de taux observés entre les taux d'intérêts et les taux sans risque (la courbe de taux sans risque étant plus élevée que les taux techniques retenus en provisionnement social);
- La valorisation des prestations garanties (-26,3 M€) en lien avec la marge de prudence retenu dans les provisions sociales ;

Les impacts des chargements et frais (+15.9 M€) ainsi que l'anticipation de résultats bénéficiaires sur la provision pour primes futures (+0,5 M€) viennent en parti compenser ces effets. La revalorisation discrétionnaire future des prestations en norme prudentielle n'a quant à elle pas d'effet dans la continuité de l'hypothèse de non revalorisation retenue en 2023 sur l'Institution AGRI PRÉVOYANCE.

D.2.c Marge de Risque

En référence à l'orientation de la notice « Provisions techniques » publiée par l'APCR le 17/12/2015, l'Institution AGRI Prévoyance utilise la méthode n°1 pour le calcul de la marge de risque.

La marge de risque augmente de 4,2 M€ (25,2%) par rapport à 2022, représentant ainsi 7,2% des provisions techniques contre 5,7% l'exercice précédent. Cette évolution est principalement expliquée par la mise à jour du calcul de la marge de risque ainsi que par l'effet de la baisse des taux sans risque.

D.2.d Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

La réglementation prévoit deux mesures transitoires et deux mesures relatives aux garanties de long terme.

Les mesures transitoires concernent les taux d'intérêt sans risque d'une part et les provisions techniques d'autre part. L'Institution ne recourt à aucune de ces mesures.

Les mesures relatives aux garanties de long terme sont l'ajustement égalisateur et la correction pour volatilité.

L'Institution utilise uniquement la correction pour volatilité dont l'impact sur la solvabilité est présenté dans le tableau ci-dessous :

En M€	Montant avec correction pour volatilité	Montant sans correction pour volatilité	Impact de la correction pour volatilité
Provisions techniques	289,9	292,3	-2,4
Fonds propres de base	158,8	156,4	2,4
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	158,8	156,4	2,4
Capital de solvabilité requis	108,7	108,9	-0,2
Taux de couverture du SCR	146,1%	143,6%	2,5%

L'impact de la correction pour volatilité est limité avec une baisse de -2.4 M€ des provisions techniques (meilleure estimation nette de réassurance) qui induit une hausse des fonds propres de 2.4 M€ et une légère baisse du SCR de -0.2 M€. L'impact sur le ratio de couverture du SCR est non significatif (2,5%).

D.3 Autres passifs

D.3.a Crédit-bail

Néant

D.3.b Provisions autres que les provisions techniques et dettes subordonnées

Néant

D.3.c Avantages salariaux

L'Institution AGRI PRÉVOYANCE est membre du GIE AGRICA GESTION. En 2017, le groupement a souscrit un contrat d'assurance pour couvrir les engagements sur Indemnités Fin de Carrière du personnel.

D.3.d Impôts différés

Voir D.1.g

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant

D.5 Autres informations

Néant

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

ÉTAT DE VARIATION DES FONDS PROPRES S2 (En M€)

Désignation	Réserves au 01/01/2023	Affectation du résultat	Autres Mouvements	Réserves au 31/12/2023
Fonds d'établissement constitué	0,4			0,4
Sous-total Fonds initial	0,4			0,4
Réserves	54,1	0,9		55,6
Réserve de capitalisation	1,0		0,6	0,4
Réserve P/Fonds de Garantie	0,1		-0,6	0,1
Résultat de l'exercice	0,9	-0,9	-17,8	-17,8
Ajustements liés aux retraitements pour passer de S1 à S2	69,4		0,7	70,1
Sous-total Réserve de réconciliation	125,5	0,0	-17,1	108,8
Ajustements IDA	0,0			0,0
Dettes Subordonnées	48,1		1,9	50,0
TOTAL	174,0	0,0	-15,2	158,8

Les conditions de reconnaissance des fonds propres de l'Institution AGRI PRÉVOYANCE dans le référentiel Solvabilité 2 sont prévues aux articles 93 et 94 de la Directive 2009-138.

E.1.a Fonds propres de base

Les fonds propres de base de l'Institution AGRI PRÉVOYANCE représentent au 31/12/2023 un total de 158,8 M€ répartis de la manière suivante :

- Fonds initial correspondant au fonds d'établissement constitué à l'origine du montant minimum soit 0,4 M€.
- Réserve de réconciliation pour un total de 108,5 M€ avec des éléments provenant des comptes sociaux à hauteur de 38,7 M€ et des ajustements de 70,1 M€ liés aux retraitements pour passer de S1 à S2.
- Aucun impôts différés sur l'exercice ni actif ni passif.
- Une dette subordonnée de 50 M€ de nominal émise en juin 2022 (et valorisée à 50,0 M€ au 31/12/2023) se décomposant de la manière suivante :
 - Un titre à durée indéterminée (TSDI) avec un call en 2032, de taux de coupon annuel 7% et de nominal 15 M€ classé en Tier 1
 - Une obligation de coupon annuel 4,30%, de date d'échéance 2032 avec un call en 2027 et de nominal 25 M€, classée en Tier 2
 - Une obligation de coupon annuel 3,20%, de date d'échéance 2027 et de nominal 10 M€ classée en Tier 3

Les titres subordonnés sont évalués à partir de la projection des flux futurs actualisés à la courbe des taux EIOPA sans VA augmentée d'un spread calibré à la date d'émission conformément à l'article 14 du règlement délégué.

E.1.b Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été identifié chez AGRI PRÉVOYANCE.

E.1.c Évolution des fonds propres

Les fonds propres S2 de l'Institution AGRI PRÉVOYANCE enregistrent un total de 158,8 M€ à fin 2023, en baisse de -15,2 M€, soit -8,7% par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution s'explique principalement par les effets suivants :

- Une dégradation des fonds propres sociaux (-17,8 M€) induite par une dégradation du résultat social (-18,7 M€) principalement lié à la dotation d'une provision pour créances MSA et la dégradation du résultat de gestion expliquée principalement par la hausse des frais généraux (-5,5 M€) .
- Une réserve de réconciliation en amélioration de +0,8 M€ expliquée par :
 - Une hausse des plus-values latentes de +6,9 M€ induite par une diminution des taux d'intérêt et une hausse de l'indice Eurostoxx. Les principales contributions des placements à la hausse des fonds propres sont notamment les obligations (9,0 M€), les OPCVM (4,6 M€) et les actions (66,4 M€) compensées par un impact négatif de l'immobilier (-73,1 M€).
 - Atténuée par une augmentation de la marge de risque (-4,2 M€) à la suite de la mise à jour du calcul et de la baisse de la courbe des taux d'intérêt sans risque
 - Un effet négligeable de l'écart entre les provisions sociales et les provisions en meilleure estimation expliqué par des effets compensatoires entre la vie et la non-vie. En effet :
 - sur le risque non-vie, l'écart entre la provision sociale et la provision en meilleure estimation augmente (5,2 M€ en 2022 contre 20,4 M€ en 2023, soit +15,2 M€) en lien avec une marge de prudence plus importante et une amélioration de la frontière des contrats.
 - Sur le risque vie néanmoins, l'écart entre la provision sociale et la provision en meilleure estimation se réduit (19,3 M€ en 2022 contre 4,0 M€ en 2023 soit -15,3 M€) et s'explique par un effet d'actualisation amoindri en raison d'un écart de taux moins important.

Aucune imposition différée est constatée sur l'exercice tout comme sur l'exercice précédent.

L'analyse détaillée est la suivante :

Ajustements liés aux retraitements pour passer de S1 à S2 (en M€)

Placements et Provisions	Retraitements pour passer de S1 à S2 au 01/01/2022	Variation	Retraitements pour passer de S1 à S2 au 31/12/2022
Immobilier	73,7	-73,1	0,6
Participations	0,0	0,0	0,0
Obligations	-17,0	9,0	-8,0
Actions		66,4	66,4
OPCVM	1,7	4,6	6,3
Placements	58,4	6,9	65,3
Provisions non-vie	5,2	15,2	20,4
Marge de risque provisions non-vie	-9,1	-0,6	9,7
Provisions vie	19,3	-15,3	4,0
Marge de risque provisions vie	-7,5	-3,6	-11,1
Provisions dont cession	7,9	-4,3	3,6
Dettes subordonnées	3,1	-1,9	1,3
TOTAL	69,4	0,8	70,2

E.1.d Projection des fonds propres

Dans le rapport ORSA 2023, les projections de résultat d'AGRI PRÉVOYANCE sur la période 2023-2027 laissent envisager des résultats sociaux fluctuant entre -5,0 M€ et -16,0 M€, qui devraient participer à une diminution moins importante des fonds propres prudentiels.

E.1.e Disponibilité des fonds propres

Compte tenu de l'exclusivité des fonds propres de base et de l'absence de fonds propres auxiliaires, les fonds propres de l'Institution AGRI PRÉVOYANCE sont intégralement disponibles.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a Capital de solvabilité requis

ÉVOLUTION GLOBALE DU SCR ENTRE 2022 ET 2023

en M€	2022	2023	Écart en M€
Risque de contrepartie	19,6	22,6	3,0
Risque de marché	41,2	42,2	1,0
Risque de souscription en Vie	21,8	6,5	-15,3
Risque de souscription en Santé	73,5	72,3	-1,2
<i>Impact des matrices de corrélation</i>	-46,3	-39,5	6,7
Capital de solvabilité requis de base (BSCR)	109,8	104,1	-5,8
Risque opérationnel	6,6	5,8	-0,8
Ajustement au titre des provisions techniques	-4,3	-1,2	3,1
Ajustement au titre des impôts différés	0,0	0,0	0,0
Capital de solvabilité requis (SCR)	112,2	108,7	-3,5

Le SCR de l'Institution ressort pour l'exercice 2023 à 108,7 M€, en baisse de -3,5 M€ par rapport à 2022 (-3,1%).

Le premier risque de l'Institution est le risque de souscription santé représentant 69% du BSCR suivi par le risque de marché (41% du BSCR).

Nota Bene : le BSCR est inférieur à la somme des SCR modulaires compte tenu de la prise en compte des effets de diversification réduisant la charge en capital.

Le BSCR baisse de -5,8 M€ en lien avec notamment :

- la baisse du Risque de souscription vie induisant une baisse du risque Catastrophe du fait de la souscription d'une couverture de réassurance Stop-Loss étendue permettant de réduire l'exposition des capitaux sous-risque du portefeuille
- la baisse du risque de souscription Santé portée par la baisse du SCR de primes & réserves NSLT expliquée essentiellement par la baisse du BE de réserves à la suite du débouclage des refacturations liées aux charges sociales.

Ces effets sont partiellement compensés par :

- la hausse du Risque de contrepartie à la suite d'une revue interne du SCR de contrepartie (classification des créances de type 2) ;
- l'impact de la diversification des matrices de corrélation

La capacité d'absorption par les provisions techniques baisse du fait de la mise à jour du calcul, induisant un effet à la hausse de 3,1 M€ sur le SCR (72,1%).

Comme en 2022, il n'y a pas d'ajustement au titre des impôts différés.

E.2.b Minimum de capital requis

Le tableau suivant présente le minimum de capital requis au 31/12/2023 et son évolution par rapport au 31/12/2022.

en M€	2022	2023	Écart en M€
MCR combiné	40,7	31,6	-9,1
Plancher	6,7	6,7	0,0
MCR	40,7	31,6	-9,1

Le MCR est évalué au 31/12/2023 à 31,6 M€, en baisse de -9,1 M€ par rapport à l'exercice précédent. Il n'est pas affecté par les minimum, maximum et plancher absolu.

E.3 Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

L'institution n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive 2009/138/CE pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4 Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

L'institution n'utilise aucun modèle interne ou partiel pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

en M€	2022	2023	Écart en M€
Fonds propres de base	174,0	158,8	-15,2
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	174,0	158,8	-15,2
SCR	112,2	108,7	-3,5
Taux de couverture du SCR	155%	146%	-9%
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	148,5	130,3	-18,2
MCR	40,7	31,6	-9,1
Taux de couverture du MCR	365%	412%	47%

L'institution respecte le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis.

Le taux de couverture du SCR s'établit à 146% en 2023, en baisse de 9 points de couverture par rapport à 2022.

Cette variation à la baisse s'explique par :

- La dégradation des fonds propres sociaux en lien avec la dégradation du résultat social induite essentiellement par une baisse de la marge de gestion du fait de la hausse des frais généraux ainsi que de la dotation d'une provision pour dépréciation.
- Compensée dans une mesure moins importante par la baisse de la charge en capital (SCR) dans le sillage de la diminution du BSCR (cf. section E.2).

Les conclusions du rapport ORSA 2023 ne font pas apparaître de risque significatif de non-couverture des SCR et MCR à horizon 2027.

E.6 Autres informations

Néant

F. ANNEXES - LES ÉTATS QUANTITATIFS

Balance sheet

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
Assets			
Goodwill	R0010		
Deferred acquisition costs	R0020		
Intangible assets	R0030	0,00	0,00
Deferred tax assets	R0040		
Pension benefit surplus	R0050		
Property, plant & equipment held for own use	R0060		
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	390 683 063,37	325 406 915,91
Property (other than for own use)	R0080		
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	1 389 198,06	818 950,00
Equities	R0100	87 558 782,86	21 138 782,86
Equities - listed	R0110		
Equities - unlisted	R0120	87 558 782,86	21 138 782,86
Bonds	R0130	193 183 296,07	201 231 183,22
Government Bonds	R0140	65 835 873,51	69 793 558,90
Corporate Bonds	R0150	127 347 422,56	131 437 624,32
Structured notes	R0160		
Collateralised securities	R0170		
Collective Investments Undertakings	R0180	108 551 786,38	102 217 999,83
Derivatives	R0190		
Deposits other than cash equivalents	R0200		
Other investments	R0210		
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220		
Loans and mortgages	R0230		
Loans on policies	R0240		
Loans and mortgages to individuals	R0250		
Other loans and mortgages	R0260		
Reinsurance recoverables from:	R0270	-213 640,71	47 606,84
Non-life and health similar to non-life	R0280	47 085,27	47 606,84
Non-life excluding health	R0290		
Health similar to non-life	R0300	47 085,27	47 606,84
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	-260 725,98	
Health similar to life	R0320		
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	-260 725,98	
Life index-linked and unit-linked	R0340		
Deposits to cedants	R0350	632 158,00	632 158,00
Insurance and intermediaries receivables	R0360	91 359 072,62	91 359 072,62
Reinsurance receivables	R0370	1 347 061,00	1 347 061,00
Receivables (trade, not insurance)	R0380	24 505 495,08	24 505 495,08
Own shares (held directly)	R0390		
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400		
Cash and cash equivalents	R0410	40 893 264,12	40 893 264,12
Any other assets, not elsewhere shown	R0420		
Total assets	R0500	549 206 473,48	484 191 573,57

Liabilities		C0010	C0020
Technical provisions - non-life	R0510		
Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520		
Technical provisions calculated as a whole	R0530		
Best Estimate	R0540		
Risk margin	R0550		
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	137 336 692,46	148 079 092,58
Technical provisions calculated as a whole	R0570		
Best Estimate	R0580	127 672 539,50	
Risk margin	R0590	9 664 152,96	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	152 576 842,49	145 737 240,81
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	63 477 865,40	57 698 874,00
Technical provisions calculated as a whole	R0620		
Best Estimate	R0630	58 878 602,43	
Risk margin	R0640	4 599 262,97	
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	89 098 977,09	88 038 366,81
Technical provisions calculated as a whole	R0660		
Best Estimate	R0670	82 577 894,42	
Risk margin	R0680	6 521 082,67	
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690		
Technical provisions calculated as a whole	R0700		
Best Estimate	R0710		
Risk margin	R0720		
Other technical provisions	R0730		
Contingent liabilities	R0740		
Provisions other than technical provisions	R0750		
Pension benefit obligations	R0760	11 737,06	11 737,06
Deposits from reinsurers	R0770		
Deferred tax liabilities	R0780		
Derivatives	R0790		
Debts owed to credit institutions	R0800	2 460 102,28	2 460 102,28
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810		
Insurance & intermediaries payables	R0820	3 836 623,15	3 836 623,15
Reinsurance payables	R0830	0,00	0,00
Payables (trade, not insurance)	R0840	94 168 754,25	94 168 754,25
Subordinated liabilities	R0850	49 979 044,13	51 229 180,33
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860		
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	49 979 044,13	51 229 180,33
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880		
Total liabilities	R0900	440 369 795,82	445 522 730,46
Excess of assets over liabilities	R1000	108 836 677,66	38 668 843,11

	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance			Other life insurance			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	Accepted reinsurance					Total (Life other than health insurance, including Unit-Linked)	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120		C0130
Technical provisions calculated as a whole	R0010														
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020														
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM															
Best estimate															
Gross Best Estimate	R0030									81 400 790,34					
Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0040									1 177 104,08			1 177 104,08		82 577 894,42
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Re) before adjustment for expected losses	R0050									0,00					-260 725,98
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0060														
Recoverables from Finite Re before adjustment for expected losses	R0070									0,00					-260 725,98
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080									0,00			0,00		-260 725,98
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re	R0090									1 177 104,08					82 838 620,40
Risk Margin	R0100									92 954,57			92 954,57		6 521 082,67
Amount of the transitional on Technical Provisions															
Technical Provisions calculated as a whole	R0110														
Best estimate	R0120														
Risk margin	R0130														
Technical provisions - total	R0200									1 270 058,65					89 098 977,09
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0210									1 270 058,65			1 270 058,65		89 359 703,07
Best Estimate of products with a surrender option	R0220														2 323 454,32
Gross BE for Cash flow															
Cash out-flows															
Future guaranteed and discretionary benefits	R0230														
Future guaranteed benefits	R0240									2 624 596,48					88 198 665,71
Future discretionary benefits	R0250									0,00					618 381,63
Future expenses and other cash out-flows	R0260									26 521,33					12 080 389,01
Cash in-flows															
Future premiums	R0270									16 845 528,20					18 319 541,93
Other cash in-flows	R0280														
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0290									0,00					
Surrender value	R0300									1 308 634,00					1 308 634,00
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0310														
Technical provisions without transitional on interest rate	R0320														
Best estimate subject to volatility adjustment	R0330									81 400 790,34					82 577 894,42
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0340									88 606 151,53					89 900 986,60
Best estimate subject to matching adjustment	R0350									1 294 835,07					
Technical provisions without matching adjustment and without all the others	R0360														
Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0370									2 329 317,63					2 745 087,18

		Health insurance (direct business)			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)
		C0160	C0170	C0180			
Technical provisions calculated as a whole	R0010						
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020						
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM							
Best estimate							
Gross Best Estimate	R0030						
Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0040				58 878 602,43		58 878 602,43
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Re) before adjustment for expected losses	R0050				0,00		0,00
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0060						
Recoverables from Finite Re before adjustment for expected losses	R0070				0,00		0,00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080				0,00		0,00
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re	R0090				58 878 602,43		58 878 602,43
Risk Margin	R0100				4 599 262,97		4 599 262,97
Amount of the transitional on Technical Provisions							
Technical Provisions calculated as a whole	R0110						
Best estimate	R0120						
Risk margin	R0130						
Technical provisions - total	R0200				63 477 865,40		63 477 865,40
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0210				63 477 865,40		63 477 865,40
Best Estimate of products with a surrender option	R0220						
Gross BE for Cash flow							
Cash out-flows							
Future guaranteed and discretionary benefits	R0230						
Future guaranteed benefits	R0240						
Future discretionary benefits	R0250						
Future expenses and other cash out-flows	R0260				5 705 495,41		5 705 495,41
Cash in-flows							
Future premiums	R0270						
Other cash in-flows	R0280						
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0290						
Surrender value	R0300						
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0310						
Technical provisions without transitional on interest rate	R0320						
Best estimate subject to volatility adjustment	R0330				58 878 602,43		58 878 602,43
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0340				64 013 102,36		64 013 102,36
Best estimate subject to matching adjustment	R0350						
Technical provisions without matching adjustment and without all the others	R0360						

S.19.01.01

Non-life Insurance Claims Information

Line of business	20010	
Currency	20040	

S.19.01.01.19

Additional information: historic inflation rates

(only in the case of using methods that take into account inflation to adjust data)

		N-14	N-13	N-12	N-11	N-10	N-9	N-8	N-7	N-6	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N
		C1800	C1810	C1820	C1830	C1840	C1850	C1860	C1870	C1880	C1890	C1900	C1910	C1920	C1930	C1940
Historic inflation rate - total	R0700															
Historic inflation rate: external inflation	R0710															
Historic inflation rate: endogenous inflation	R0720															

S.19.01.01.20

Additional information: expected inflation rates

		N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15
		C2000	C2010	C2020	C2030	C2040	C2050	C2060	C2070	C2080	C2090	C2100	C2110	C2120	C2130	C2140
Expected inflation rate - total	R0730															
Expected inflation rate: external inflation	R0740															
Expected inflation rate: endogenous inflation	R0750															

S.19.01.01.21

Description of inflation rate used

		Description
		C2200
Description of inflation rate used:	R0760	

Impact of long term guarantees measures and transitionals

		Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals	Impact of the LTG measures and transitionals (Step-by-step approach)								
			Without transitional on technical provisions	Impact of transitional on technical provisions	Without transitional on interest rate	Impact of transitional on interest rate	Without volatility adjustment and without others transitional measures	Impact of volatility adjustment set to zero	Without matching adjustment and without all the others	Impact of matching adjustment set to zero	Impact of all LTG measures and transitionals
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Technical provisions	R0010	289 913 534,95	289 913 534,95		289 913 534,95		292 310 319,36	2 396 784,41	292 310 319,36		2 396 784,41
Basic own funds	R0020	158 815 721,79	158 815 721,79		158 815 721,79		156 418 494,87	-2 397 226,92	156 418 494,87		-2 397 226,92
Excess of assets over liabilities	R0030	108 836 677,66	108 836 677,66		108 836 677,66		106 439 450,74	-2 397 226,92	106 439 450,74		-2 397 226,92
Restricted own funds due to ring-fencing and matching portfolio	R0040	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
Eligible own funds to meet SCR	R0050	158 815 721,79	158 815 721,79		158 815 721,79		156 418 494,87	-2 397 226,92	156 418 494,87		-2 397 226,92
Tier 1	R0060	123 984 632,21	123 984 632,21		123 984 632,21		121 587 405,29	-2 397 226,92	121 587 405,29		-2 397 226,92
Tier 2	R0070	24 919 022,16	24 919 022,16		24 919 022,16		24 919 022,16	0,00	24 919 022,16		0,00
Tier 3	R0080	9 912 067,42	9 912 067,42		9 912 067,42		9 912 067,42	0,00	9 912 067,42		0,00
SCR	R0090	108 683 661,44	108 683 661,44		108 683 661,44		108 683 661,44	245 174,27	108 928 835,72		245 174,27
Eligible own funds to meet MCR	R0100	130 313 009,49	130 313 009,49		130 313 009,49		127 915 782,57	-2 397 226,92	127 915 782,57		-2 397 226,92
Minimum Capital Requirement	R0110	31 641 886,41	31 641 886,41		31 641 886,41		31 819 102,35	177 215,94	31 819 102,35		177 215,94
Solvency Capital Requirement ratio	R0120	146,13%	146,13%	0,00%	146,13%	0,00%	143,60%	-2,53%	143,60%	0,00%	-2,53%
Minimum Capital Requirement ratio	R0130	411,84%	411,84%	0,00%	411,84%	0,00%	402,01%	-9,83%	402,01%	0,00%	-9,83%

Own funds

		Total C0010	Tier 1 - unrestricted C0020	Tier 1 - restricted C0030	Tier 2 C0040	Tier 3 C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0,00	0,00		0,00	
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00	0,00		0,00	
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	381 122,54	381 122,54		0,00	
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00		0,00	0,00	0,00
Surplus funds	R0070	0,00	0,00			
Preference shares	R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
Reconciliation reserve	R0130	108 455 555,12	108 455 555,12			
Subordinated liabilities	R0140	49 979 044,13		15 147 954,55	24 919 022,16	9 912 067,42
. An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00				0,00
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	0,00				
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230					
Total basic own funds after deductions	R0290	158 815 721,79	108 836 677,66	15 147 954,55	24 919 022,16	9 912 067,42
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310					
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330					
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350					
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370					
Other ancillary own funds	R0390					
Total ancillary own funds	R0400					
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	158 815 721,79	108 836 677,66	15 147 954,55	24 919 022,16	9 912 067,42
Total available own funds to meet the MCR	R0510	148 903 654,37	108 836 677,66	15 147 954,55	24 919 022,16	
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	158 815 721,79	108 836 677,66	15 147 954,55	24 919 022,16	9 912 067,42
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	130 313 009,49	108 836 677,66	15 147 954,55	6 328 377,28	
SCR	R0590	108 683 661,44				
MCR	R0600	31 641 886,41				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	146%				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	412%				

Reconciliation reserve

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	108 836 677,66
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	381 122,54
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	0,00
Reconciliation reserve	R0760	108 455 555,12
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	2 745 087,19
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	6 955 882,61
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	9 700 969,80

5.25.01.01.01

Basic Solvency Capital Requirement

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	42 213 220,91	42 213 220,91	0,00
Counterparty default risk	R0020	22 599 948,13	22 599 948,13	0,00
Life underwriting risk	R0030	4 323 680,07	6 453 152,90	0,00
Health underwriting risk	R0040	71 886 509,24	72 316 328,11	0,00
Non-life underwriting risk	R0050	0,00	0,00	0,00
Diversification	R0060	-38 158 371,73	-39 529 776,59	
Intangible asset risk	R0070	0,00	0,00	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	102 864 986,61	104 052 873,46	

5.25.01.01.02

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	0,00
Operational risk	R0130	5 818 674,83
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-1 187 886,85
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	0,00
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	0,00
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	108 683 661,44
Capital add-on already set	R0210	0,00
Solvency capital requirement	R0220	108 683 661,44
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	0,00
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	0,00
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	0,00
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios	R0430	0,00
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	0,00
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450	
Net future discretionary benefits	R0460	2 071 386,19

5.25.01.01.03

Approach to tax rate

		Yes/No
		C0109
Approach based on average tax rate	R0590	1 - Yes

5.25.01.01.04

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

		Before the shock	After the shock
		C0110	C0120
DTA	R0600	0,00	
DTA carry forward	R0610		
DTA due to deductible temporary differences	R0620		
DTL	R0630	0,00	

5.25.01.01.05

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	0,00
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	0,00
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	
Maximum LAC DT	R0690	

S.28.02.01.01

MCR components

		MCR components	
		Non-life activities	Life activities
		MCR _(NL,NI) Result	MCR _(NL,LI) Result
		C0010	C0020
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	R0010	25 886 906,45	0,00

S.28.02.01.02

Background information

		Background information			
		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0030	C0040	C0050	C0060
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	21 147 331,36	88 506 017,81	0,00	0,00
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	106 478 122,86	79 818 411,08	0,00	0,00
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	0,00	0,00	0,00	0,00
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	0,00	0,00	0,00	0,00
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	0,00	0,00	0,00	0,00
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	0,00	0,00	0,00	0,00
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	0,00	0,00	0,00	0,00
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	0,00	0,00	0,00	0,00
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	0,00	0,00	0,00	0,00
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistance and proportional reinsurance	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00
Non-proportional health reinsurance	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00
Non-proportional property reinsurance	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00

S.28.02.01.03

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		Non-life activities	Life activities
		MCR _(NL,NI) Result	MCR _(NL,LI) Result
		C0070	C0080
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations	R0200	1 236 450,65	4 518 529,31

S.28.02.01.04

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0090	C0100	C0110	C0120
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	0,00		81 043 134,69	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	0,00		618 381,63	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	0,00			
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	58 878 602,43		1 177 104,08	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		0,00		2 181 957 122,46

S.28.02.01.05

Overall MCR calculation

		C0130
Linear MCR	R0300	31 641 886,41
SCR	R0310	108 683 661,44
MCR cap	R0320	48 907 647,65
MCR floor	R0330	27 170 915,36
Combined MCR	R0340	31 641 886,41
Absolute floor of the MCR	R0350	6 700 000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	31 641 886,41

S.28.02.01.06

Notional non-life and life MCR calculation

		Non-life activities	Life activities
		C0140	C0150
Notional linear MCR	R0500	27 123 357,10	4 518 529,31
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510	93 163 401,26	15 520 260,18
Notional MCR cap	R0520	41 923 530,57	6 984 117,08
Notional MCR floor	R0530	23 290 850,31	3 880 065,05
Notional Combined MCR	R0540	27 123 357,10	4 518 529,31
Absolute floor of the notional MCR	R0550	2 700 000,00	4 000 000,00
Notional MCR	R0560	27 123 357,10	4 518 529,31

GROUPE AGRICA
21 rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08
Tél. : 01 71 21 00 00
Fax : 01 71 21 00 01
www.groupagric.com